

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 13 OCTOBRE 2020

AOUT/SEPTEMBRE 2020
2ème PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2020

- 1 - ACTION SOCIALE :** Avignon Ville Solidaire : Associations conventionnées - Subventions 2020 - Régularisation des versements opérés pendant la situation d'état d'urgence liée au Covid-19.
- 2 - ACTION SOCIALE :** Convention de partenariat et de participation au financement des corbeilles solidaires.
- 3 - EQUIPEMENT SCOLAIRE :** Extension de l'école maternelle Camille Claudel.
- 4 - EQUIPEMENT SCOLAIRE :** Extension de l'école maternelle Clos du Noyer.
- 5 - EQUIPEMENT SCOLAIRE :** Extension du groupe scolaire Sainte Catherine.
- 6 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES :** Ouvertures/Fermetures de postes dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Avignon/Montfavet - Rentrée scolaires 2020/2021.
- 7 - ENSEIGNEMENT :** Subvention forfaitaire versée aux établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat - Montants forfaitaires pour l'année scolaire 2020/2021.
- 8 - ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES :** Installation d'une bibliothèque éphémère itinérante sur le parc du Clos de la Murette.
- 9 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ :** Réaménagement et requalification de l'axe Carnot/Carreterie - Convention de mandat avec la SPL TECELYS.
- 10 - EQUIPEMENT SPORTIF :** Réhabilitation de la brasserie de la Plaine des Sports.
- 11 - SPORTS :** Clubs sportifs conventionnés - Avenants aux conventions triennales d'objectifs - Versement des derniers acomptes de la subvention 2020.
- 12 - SPORTS :** Organisation de la 3ème étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche 2020 - Désignation d'Avignon en tant que "Commune Ville Etape Départ".
- 13 - SPORTS :** Participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Année scolaire 2019/2020.
- 14 - TOURISME :** Renouvellement du classement en 1ère catégorie de l'Office de Tourisme d'Avignon.

15 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

16 - URBANISME - CESSIONS : 1 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle cadastrée section DT n°647 d'une superficie de 11 m² sise rue Albert Lebrun à Avignon.

17 - URBANISME - CESSIONS : 2 - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée section DT n°647 d'une superficie de 11 m² sise rue Albert Lebrun à Avignon.

18 - URBANISME - BILANS : Adoption du bilan des acquisitions et cessions 2018 et 2019.

19 - URBANISME - ACQUISITIONS : Acquisition auprès de la copropriété "Le Bon Pasteur" d'une bande de terrain en nature de trottoir et places de stationnement en vue de son intégration dans le domaine public.

20 - URBANISME : Servitudes de passage de lignes électriques souterraines et aériennes au profit de la société ENEDIS sur différentes parcelles communales cadastrées section BP/HI/IW - Approbation des conventions de servitudes.

21 - HABITAT LOGEMENT - CENTRE ANCIEN : Aides à la pierre dans le cadre de la convention "Action Cœur de Ville".

22 - HABITAT LOGEMENT - RAVALEMENT DE FAÇADES : Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.

23 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS : Exonération totale des redevances d'occupation du domaine public "Terrasses" et "Etalages" - Année 2019-2020.

24 - DOMAINE PUBLIC : Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la Sasu Rémy Evènements pour l'attribution d'un local commercial aux Allées de l'Oulle - Fixation du montant de la redevance.

25 - ENVIRONNEMENT - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.

26 - PROTECTION ANIMALE : Stérilisation des chats errants - Subvention à l'association 30 Millions d'Amis.

27 - FINANCES - DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subventionnement de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon.

28 - FINANCES - ACTION SOCIALE : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) - Avenants aux conventions d'objectifs et subventions aux associations non conventionnées.

29 - FINANCES - CENTRE SOCIAL : Versement de la subvention «Animation globale et coordination» aux Centres sociaux - Avenants aux conventions d'objectifs.

30 - FINANCES : Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales Sportives et de Loisirs des Municipaux de la Ville d'Avignon.

31 - FINANCES : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.

32 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Association Maison Paisible - Confirmation d'une garantie d'un emprunt refinancé auprès du Crédit Foncier.

33 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : ERILIA - Confirmation de garantie de 3 emprunts réaménagés.

34 - FINANCES - IMMOBILIER : Reprise de contrats de location des garages de l'ensemble immobilier situé 47 bis chemin du Moulin Notre Dame - Fixation du loyer.

35 - PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins ponctuels et permanents en matière de Ressources Humaines.

36 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Règlement intérieur du conseil municipal de la Ville d'Avignon.

37 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commissions municipales - Désignation des membres.

38 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission de contrôle financier - Création et désignation de ses membres.

39 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Ville dans divers organismes.

40 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentations et désignations de la Ville dans les établissements scolaires.

41 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commissions - Désignation des représentants de la Ville.

42 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Établissement public communal Calvet - Désignation du représentant de la Ville d'Avignon au Conseil d'Administration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—————
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—————
MAIRIE D'AVIGNON

—————
DEPARTEMENT JURIDIQUE
SERVICE DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
Séance publique du : 26 septembre 2020
—————

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, Mme BERTRAND, M. PETITBOULANGER, Mme MAZZITTELI, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, M. AUTHEMAN, Mme BOUHASSANE, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT, M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BAREL par Mme PERSIA

Mme ROSENBLATT par M. CERVANTES

X X X

Au cours de la présentation du rapport N°9, Mme ROSENBLATT rejoint l'assemblée.

Pendant la lecture du rapport N°34, M. DEHAYES quitte la salle et donne son pouvoir à Mme CLAVEL. Pendant la présentation du rapport n°37, M. CERVANTES et ROSENBLATT quittent l'assemblée donnant respectivement pouvoir à M. REZOUALI et Mme LAGRANGE.

M. BISSIERE et Mme ROCHELEMAGNE sortent de la salle après la présentation du rapport N°37.

Au cours du rapport N°39, M. GIORGIS sort de la salle donnant pouvoir à Mme LABROT.

Au cours de la présentation du rapport N°40, Mme HADDAOUI quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme CORCORAL.

X X X

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

1

ACTION SOCIALE : Avignon Ville Solidaire : Associations conventionnées - Subventions 2020 - Régularisation des versements opérés pendant la situation d'état d'urgence liée au Covid-19.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le conseil Municipal de la Ville d'Avignon a adopté le principe de la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles entre la Ville et neuf associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité et dont l'action a un caractère structurant sur le territoire de la commune.

Ces conventions d'objectifs pluriannuelles visent à soutenir, de façon durable, l'action indispensable de ces associations en direction des Avignonnais.e.s les plus vulnérables.

Afin d'assurer la continuité des actions en faveur du tissu associatif, pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19, la Ville a procédé au versement du solde de la subvention 2020 aux associations conventionnées suivantes, sur la base du montant des subventions attribuées en 2019 :

- L'association «Restos du Cœur»
- L'association «Croix Rouge»
- L'association «Banque alimentaire»
- L'association «Secours Populaire»
- L'association «Secours Catholique»
- L'association «Paralysés de France (APF)»
- L'association «Planning Familial»
- L'association «Mas de Carle»
- L'association «les Jardins de la Méditerranée»

Il s'agit donc, aujourd'hui faire approuver par l'assemblée délibérante, des aides allouées à ces associations durant le confinement, et de régulariser par la signature d'une convention avec chaque association les versements financiers opérés pour l'année 2020.

L'aide totale accordée à ces associations est de 54.600 euros tel que détaillé dans le tableau suivant :

Associations Conventionnées	Versement 2020 (sur la base du montant 2019)
APF FRANCE HANDICAP	4 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE	6 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	4 000 €
IMAGINE 84 - JARDINS DE LA MEDITERRANEE	6 000 €
LE MAS DE CARLES	9 000 €
PLANNING FAMILIAL	4 000 €
RESTOS DU CŒUR	13 600 €
SECOURS CATHOLIQUE	4 000 €
SECOURS POPULAIRE	4 000 €
TOTAL	54 600 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu, la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi

Vu l'article L612-1du code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent »

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 , relative aux mesure de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid19 qui précise qu' « au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L.1612-2du code générale des collectivités territoriales et de l'article L.263-9 du code des juridictions financières , budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020. »

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid 19, le conseil municipal s'est trouvé dans l'impossibilité de se réunir et de voter le budget primitif 2020

Considérant qu'il existe un lien de causalité avec la crise sanitaire et le soutien à l'économie dans le versement des subventions aux associations afin de ne pas mettre en péril la continuité de leurs activités structurantes pour la ville.

Considérant que la Ville a procédé au versement de la somme de 54 600€ au bénéfice des associations sus nommées, dans la limite des sommes attribuées en 2019

Considérant l'engagement de la ville à procéder à la régularisation, par voie de délibération, dès la fin de cette période exceptionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

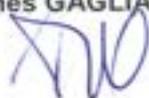
- **APPROUVE** la régularisation attribuant les subventions au titre de l'exercice 2020 ainsi que le versement de ces subventions ;
- **APPROUVE** le principe de la signature d'une convention financière entre la Ville et les associations citées dans la présente délibération pour le versement de la subvention de l'exercice 2020
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65 sur le compte 65-520-6574
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'élu (e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

2

ACTION SOCIALE : Convention de partenariat et de participation au financement des corbeilles solidaires.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En ce début d'année 2020, durant la période du confinement, la Ville d'Avignon comme de nombreuses autres villes de France ont été amenées à créer des dispositifs répondant aux problématiques des personnes les plus en difficulté ou rencontrant des difficultés d'approvisionnement.

De ce fait, la Ville d'Avignon a organisé très rapidement, dès le 17 mars, la mise en place d'une cellule dite «seniors» dans l'optique d'assurer un lien étroit avec ce public particulièrement exposé au virus du Covid 19.

De ces premiers échanges avec les personnes âgées mais aussi avec les personnes à mobilité réduite, la question du ravitaillement que ce soit pour des questions logistiques ou financières s'est très rapidement posée.

C'est pourquoi à compter du 10 avril 2020, des corbeilles solidaires ont été mises en place permettant à ces usagers de bénéficier, à des tarifs très avantageux, de la livraison de corbeilles alimentaires et de paniers d'hygiène préparés par les services de la Ville en lien avec le supermarché solidaire et livrés par du personnel municipal (sans frais de livraison supplémentaire).

Ces corbeilles ont perduré pendant toute la période de l'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement et ont été étendues par la suite aux étudiants les plus en difficulté.

Au-delà de cette période, et vu les besoins et attentes des usagers, le Supermarché Solidaire a sollicité la Ville pour assurer le maintien de ces corbeilles solidaires qui, au-delà des problématiques de confinement, apportent une réponse concrète pour toutes les personnes qui rencontrent toujours des difficultés financières ou de mobilité liées à leur âge ou à leur santé.

En ce sens, une convention de partenariat a été rédigée conjointement avec cette structure organisant le maintien des corbeilles solidaires et comprenant un soutien financier de la collectivité organisé de la manière suivante :

- 4.5 € pour une corbeille alimentaire de 3 jours ;
- 6 € pour une corbeille alimentaire de 4 jours.

Afin de répondre aux besoins exprimés par ce public et tenant compte des personnes déjà inscrites dans ce dispositif, une estimation financière de la participation de la ville a été élaborée conjointement avec l'association ICIPASS.

A ce titre, il est proposé d'octroyer une subvention à hauteur de 60 000 € pour l'année 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer cette convention de partenariat et de participation au financement des corbeilles solidaires avec l'association ICIPASS / Supermarché Solidaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement avec le supermarché solidaire,
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 60 000 € à l'association ICIPASS/Supermarché Solidaire,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT. Se sont abstenues : Mme PERSIA, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

3

EQUIPEMENT SCOLAIRE : Extension de l'école maternelle Camille Claudel.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En raison de l'augmentation des effectifs scolaires dans certaines écoles, des équipements temporaires modulaires ont été installés aux étés 2018 et 2019, notamment au sein de l'école maternelle Camille Claudel.

Les enjeux de cette extension sont les suivantes :

- la suppression du bâtiment modulaire installé,
- une meilleure adaptation des locaux à l'éducation des enfants,
- la requalification des espaces extérieurs, ainsi que l'offre de surface supplémentaire aux écoles,
- la valorisation des bâtiments, par leur rénovation et la modification de leur image.

Cette opération s'articule autour de :

- la création d'une extension en retrait de la limite de propriété, composée d'une classe, d'un dortoir et de sanitaires, pour une surface estimée à environ 80 m²,
- la requalification des espaces extérieurs autour de l'extension.

Cette opération se déroulera au cours du premier semestre 2021.

Le montant estimé des travaux au stade de la faisabilité s'élève à 190 000 € HT soit 220 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP).

Vu le code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération pour la réhabilitation de l'école maternelle Camille Claudel pour un montant total estimé de 190 000 € HT,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23 compte 2313 et programme PE01P01,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

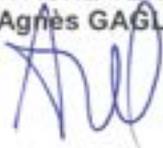
ADOPTE

Ont voté contre : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT représentée par M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

4

EQUIPEMENT SCOLAIRE : Extension de l'école maternelle Clos du Noyer.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En raison de l'augmentation des effectifs scolaires dans certaines écoles, des équipements temporaires modulaires ont été installés aux étés 2018 et 2019, notamment au sein de l'école maternelle Clos du Noyer.

Les enjeux de cette extension sont les suivantes :

- la suppression du bâtiment modulaire installé,
- une meilleure adaptation des locaux à l'éducation des enfants,
- la requalification des espaces extérieurs et intérieurs, ainsi que l'offre de surface supplémentaire aux écoles,
- la valorisation des bâtiments, par leur rénovation et la modification de leur image.

Cette opération s'articule autour de :

- l'extension au sein d'un nouveau bâtiment, qui requalifierait l'entrée de l'école, et qui permettrait de ne pas obérer l'avenir, avec une possibilité de créer une autre classe supplémentaire,
- la création d'un préau d'entrée, avec un local vélo/trottinettes.

Cette opération se déroulera au cours du premier semestre 2021.

Le montant estimé des travaux au stade de la faisabilité s'élève à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP)

Vu le code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération pour la réhabilitation de l'école maternelle Camille Claudel pour un montant total estimé de 275 000 € HT,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2313 et programme PE01P01,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT représentée par M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

5

EQUIPEMENT SCOLAIRE : Extension du groupe scolaire Sainte Catherine.**M. NAHOUM****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

En raison de l'augmentation des effectifs scolaires dans certaines écoles, des équipements temporaires modulaires ont été installés aux étés 2018 et 2019, notamment au sein du groupe scolaire Sainte Catherine.

Les enjeux de ces extensions sont les suivantes :

- la suppression des bâtiments modulaires installés,
- une meilleure adaptation des locaux à l'éducation des enfants,
- la rénovation des bâtiments et la requalification des espaces extérieurs, ainsi que l'offre de surface supplémentaire aux écoles constituent un enjeu important,
- la valorisation des bâtiments, par leur rénovation et la modification de leur image.

Cette opération s'articule autour de :

- la création d'une extension au niveau de l'entrée de l'école élémentaire d'une superficie de 71 m², permettant de requalifier ce non-lieu (phase 1),
- une extension en limite des deux cours maternelle/élémentaire, venant en lieu et place des actuels bungalows, composée de deux classes, d'un dortoir et de sanitaires, pour une superficie d'environ 150 m² (phase 2),
- deux extensions en élémentaire en limites des bâtiments d'environ 150 m² (phase 3).

Cette opération se déroulera donc en trois phases entre fin 2020 et fin 2022.

Le montant estimé des travaux au stade de la faisabilité s'élève à 595 000 € HT soit 714 000 € TTC.

Pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet, la Ville d'Avignon s'appuiera sur son cabinet d'architecte titulaire d'un accord cadre idoine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP).
Vu le code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération pour la réhabilitation du groupe scolaire Sainte Catherine pour un montant total estimé de 595 000 € HT,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2313, programme PE01P01 et opération 2020OP0005,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT représentée par M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

6

ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Ouvertures/Fermetures de postes dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Avignon/Montfavet - Rentrée scolaires 2020/2021.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Vaucluse, a informé la Ville d'Avignon, par courriers en date des 15 avril 2020 et 09 juillet 2020, des mesures complémentaires prises dès la rentrée scolaire 2020/2021, concernant les ouvertures de postes dans les écoles maternelles et élémentaires du 1^{er} degré sur notre commune.

OUVERTURES DE POSTES :

Par courrier du 15 avril 2020 :

- La maternelle La Croisière bénéficie de la création d'un 8^{ème} emploi d'enseignant ;
- La maternelle Sainte Catherine bénéficie de la création d'un 8^{ème} emploi d'enseignant ;
- L'élémentaire La Croisière bénéficie de la création d'un 13^{ème} emploi d'enseignant (dont 1 spécialisé) ;
- L'élémentaire Vertes Rives bénéficie de la création d'un 6^{ème} emploi d'enseignant.

Dans le cadre du dédoublement des classes de CP et CE1 en Education Prioritaire :

- L'élémentaire Jean-Henri Fabre A bénéficie d'un emploi supplémentaire d'enseignant et devient une école à 11 classes ;
- L'élémentaire Les Olivades a un groupe de moins et dispose de 16 emplois d'enseignants ;
- L'élémentaire Pierre de Coubertin a un groupe de moins et dispose de 19 emplois d'enseignants ;
- Les élémentaires Louis Gros et Roland Scheppler qui avaient bénéficié à la rentrée 2019 d'un poste provisoire supplémentaire gardent respectivement 14 (dont 2 spécialisées) et 10 classes.

Par courrier du 09 juillet 2020 :

Au vu des effectifs prévisionnels actualisés,

- L'école élémentaire Louis Gros bénéficie de la création d'un 15^{ème} emploi d'enseignant : 13 classes ordinaires et 2 classes spécialisées ;
- l'école élémentaire Roland Scheppler bénéficie de la création du 11^{ème} emploi d'enseignant ;
- L'école élémentaire Massillargues bénéficie de la création d'un 10^{ème} emploi d'enseignant ;
- L'école élémentaire Saint Roch bénéficie de la création d'un 17^{ème} emploi d'enseignant ;
- L'école Sainte Catherine bénéficie de la création d'un 14^{ème} emploi d'enseignant : 13 classes ordinaires et 1 classe spécialisée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-30
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article 212-8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la décision du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Vaucluse pour les ouvertures de classes sur les écoles maternelles et élémentaires du premier degré ci-dessus énoncées.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

7

ENSEIGNEMENT : Subvention forfaitaire versée aux établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat - Montants forfaitaires pour l'année scolaire 2020/2021.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le code de l'éducation fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés sous contrat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération n°20 en date du 26 juin 2019, le montant de la subvention forfaitaire à verser pour les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association a été fixé pour l'année 2019/2020 à :

- 614,60 € par élève de classe élémentaire
- 623,73 € par élève de classe maternelle

Il est convenu depuis plusieurs années avec les Organismes de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) que la réactualisation est effectuée une année sur trois sur la base des dépenses réelles constatées au compte administratif de l'année précédente, et les deux années consécutives sur la base d'un coefficient de revalorisation du «coût de la vie» (source : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Ensemble hors tabac – ID BANK 001764305).

Ces forfaits ont été réactualisés en 2018 pour l'année 2018/2019 sur la base des dépenses réelles constatées au compte administratif 2017, et en 2019 sur la base de l'indexation. Il convient, pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, de réactualiser les forfaits de cette même manière, sur la base du coefficient de revalorisation à hauteur de 0,9986 (source : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Ensemble hors tabac – ID BANK 001764305 – évolution des indices des 12 derniers mois de juin 2019 à mai 2020)

Il est rappelé que les subventions ne sont appliquées qu'aux seuls élèves avignonnais.

Le versement de la subvention forfaitaire sera effectué par trimestre (octobre à décembre, janvier à mars, avril à juin et juillet à septembre), au prorata temporis, sur la production d'un état nominatif des élèves avignonnais inscrits dans l'établissement, précisant leur adresse, la Ville se réservant la possibilité de procéder à des contrôles sur l'effectivité de la résidence.

Les nouveaux montants seront appliqués dès le 1^{er} septembre 2020.

Pour cela, il convient de conclure un avenant aux conventions passées avec les organismes de gestion des établissements d'enseignement privé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment les articles 442-5 et 442-5-1

Vu le décret n°2015-652 du 15 juin 2015

Vu l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2020-2021 la participation de la Ville au fonctionnement des établissements d'enseignement sous contrat d'association à 613,71 € par élève de classe élémentaire résidant à Avignon et 622,83 € par élève de classe maternelle résidant à Avignon,
- **IMPUTE** le montant de la dépense sur le compte 6574,
- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions conclues avec les OGEC de Saint Jean-Baptiste de la Salle, Saint Charles, Saint Michel, Champfleury et Saint-Joseph à Montfavet.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 Octobre 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

8

ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUES : Installation d'une bibliothèque éphémère itinérante sur le parc du Clos de la Murette.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2018, nous avons approuvé la réhabilitation de la Bibliothèque Jean-Louis Barrault afin d'en faire un équipement de lecture publique du XXIème siècle.

Cette opération est en cours de conception par l'équipe de l'architecte JAKOB MACFARALANE, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre.

Dans la continuité, et afin de pouvoir garantir une offre provisoire aux avignonnais durant les travaux, il est indispensable de créer une bibliothèque éphémère à proximité. Cette structure aura pour vocation de recevoir le public, en particulier les habitants des quartiers proches, et sera pensée comme un lieu d'apprentissage, de vie, de rencontre et de culture.

Ainsi, cet établissement aura à répondre au projet culturel, scientifique, éducatif et social qui est fixé à Avignon Bibliothèques autour de la lecture, de l'écriture et du numérique. Il donnera accès à des collections diversifiées et actualisées et proposera différents types de médiations (rencontres, ateliers, lectures).

Le projet d'une surface totale de 320 m² comportera donc une zone d'accueil, des espaces dédiés à la jeunesse, aux adultes, ainsi que les locaux nécessaires pour le personnel. Le bâtiment sera modulaire dans l'optique de pouvoir le déplacer à terme sur un autre site, et éventuellement le réemployer pour d'autres usages.

Le parc du Clos de la Murette situé au cœur du quartier de la Rocade identifié comme prioritaire dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), présente un cadre naturel appréciable et des infrastructures existantes : il a donc été retenu comme site d'implantation de la bibliothèque éphémère.

A l'issue des travaux de réhabilitation de la Bibliothèque Jean Louis Barrault, cette bibliothèque, au regard de sa conception, pourra constituer une préfiguration d'un futur équipement Culturel dans le quartier du Pont des Deux Eaux.
Le montant estimatif des travaux est évalué à 570 000 € HT soit 684 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2018 approuvant la réhabilitation de la bibliothèque Jean Louis Barrault

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération d'installation d'une bibliothèque éphémère dans le parc du Clos de la Murette pour un montant estimé à 570 000 € HT,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2313, programme PUVDP33, opération 2020OP008,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT représentée par M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

9

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Réaménagement et requalification de l'axe Carnot/Carreterie - Convention de mandat avec la SPL TECELYS.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La dynamique d'apaisement du centre-ville et de valorisation de son cœur historique est engagée depuis le mandat dernier, avec les aménagements du quartier «Saint Didier - Trois Faucons, Bonneterie - les Halles» et les premières tranches de requalification de l'axe Carnot-Carreterie. La requalification de cette magistrale commerçante et piétonne de notre centre-ville, a permis d'opérer la transformation de cet axe à caractère routier en lieux de vie. Le retour des terrasses de nos commerces sur ces placettes, espaces de respiration de cette rue et aujourd'hui lieux de pause et de détente, le retour des chalands en nombre sur une espace accessible, épuré mais qualifié, montre le succès de ce projet.

La suite du projet consiste à poursuivre la requalification jusqu'à la porte Saint Lazare et la politique ambitieuse menée par la Ville d'Avignon pour reconquérir son centre ancien, améliorer son attractivité et améliorer la qualité de vie de ses résidents.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 approuvant les programmes confiés à chacun des outils d'aménagements de la Ville d'Avignon, cette opération s'appuie, comme pour sa première tranche, sur l'aménageur SPL TECELYS.

Les études et diagnostics ont révélés que la requalification prévue nécessite la mise à niveau des réseaux humides dont la compétence est portée par le Grand Avignon.

La délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 27 février 2019 approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS pour la "réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable» et convention de TTMO avec le Grand Avignon pour les travaux de réseaux humides dans le cadre du réaménagement de l'axe Carnot-Carreterie.

Il est proposé un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides avec le Grand Avignon annexée à la délibération qui prévoit le remboursement à hauteur des dépenses liées à ces travaux, représentant un montant estimé de 600 000 € TTC répartis selon trois compétences que sont l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable. Cette compétence réseaux transférée du Grand Avignon sera intégrée dans la convention de mandat de TECELYS.

La délibération a donc pour objet de :

- rappeler les orientations d'aménagement de cette phase,
- approuver le pré-programme de l'opération Carreterie de Guillaume Puy à la porte Saint Lazare,
- approuver le pré-programme de l'opération place Jérusalem et rue Jacob,
- approuver le projet de convention de mandat à TECELYS,
- approuver le projet d'avenant à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon pour la réalisation concomitante des réseaux humides,
- présenter le calendrier et le budget estimatif,
- présenter les mesures d'accompagnement du projet et de suivi du projet.

L'aménagement proposé, dans la continuité des précédents et des premières phases de réalisation, répondra aux objectifs de :

- redynamiser et moderniser les espaces publics notamment par l'appropriation de la vie urbaine et de sa diversité et par l'apaisement des circulations
- requalifier les espaces, mettre en valeur le patrimoine
- revaloriser l'activité commerciale de la rue

Opération 1 : Carreterie entre la rue Guillaume Puy et la porte Saint Lazare

La rue de la Carreterie forme une longue courbe dont l'aménagement actuel favorise avant tout la vitesse des véhicules qui l'empruntent depuis la porte Saint Lazare. Dans ce dispositif, la place Belle Croix offre une respiration bienvenue, à mi-parcours, au débouché de la rue des Infirmières mais qui est cependant peu mise en valeur.

La longue séquence de la rue de la Carreterie nécessite à la fois des interruptions ponctuelles et un dispositif d'aménagement qui favorisent les usages locaux, les pratiques piétonnes et cyclistes, l'implantation des terrasses, comme la réduction de la vitesse des véhicules. La zone de rencontre sera donc traitée avec une série de «bandes techniques» ou «bandes structurantes», formées à distances des façades, par une succession de petits arbres et d'espaces intermédiaires pouvant recevoir terrasses, conteneurs enterrés, places de livraisons et places de stationnement.

Rue Cabassole : Elle peut être parfois confondue avec une place, même s'il s'agit simplement d'une rue courte de 15 mètres de largeur. Son attrait principal vient de l'entrée du Jardin des Carmes. L'aménagement vise à marquer l'espace de la rue Cabassole au débouché de la rue de la Carreterie comme celui d'une véritable place, ouvrant ainsi l'espace en équerre aux usages locaux. Au-delà de l'entrée du Jardin des Carmes, le stationnement est conservé avec un alignement d'arbres comme le stipule le PSMV.

La place Belle Croix : Comme pour les autres places de l'axe historique Carnot-Carreterie, la place Belle Croix sera traitée comme un espace uniforme et homogène. Pour se faire, le socle autour de la croix sera élargi et traité de façon homogène comme une extension de la croix et de la façade-pignon.

Le débouché de la rue de la Carreterie sur la porte Saint Lazare, à l'intérieur des remparts et au croisement de la rue du Rempart Saint-Lazare et de la rue Saint-Bernard, forme une petite place de dimension agréable mais dominée par la chaussée et les voitures, phénomène accentué par l'occupation de l'espace par une bande de stationnements en diagonale en plein centre. Un aménagement de la place à la manière provençale, ordonnancera une trame d'arbres sur le tracé des portes pour les valoriser.

Opération 2 : Jérusalem-Jacob

La place Jérusalem est un espace de forme singulière, issu de démolitions et de reconstructions successives de différentes époques. Certains immeubles qui la bordent sont de grande qualité patrimoniale comme par exemple l'immeuble style Arts&Crafts situé au numéro 8. Elle sera traitée comme un espace uniforme et homogène. La synagogue d'Avignon marque l'espace avec un angle saillant bien marqué et sa façade principale, formée par deux portes majestueuses, située sur la rue Bernheim Lyon qui rejoint par un passage couvert la rue du Vieux Sextier, mérite d'être valorisée par un parvis.

De l'autre côté de la rue, la place forme un triangle, avec un accès vers la petite rue Jacob. L'espace actuel est plutôt ingrat, tourmenté par une altimétrie complexe et des emmarchements avec des alignements de conteneurs enterrés en plein centre de la place. La place Jérusalem, à cet endroit, représente de ce point de vue un lieu stratégique pour y aménager un îlot de fraîcheur.

La rue Jacob est une petite rue anguleuse et étroite qui relie la place Jérusalem à la rue Carnot. Elle sera aménagée afin de répondre au constat d'insalubrité comme les rues piétonnes secondaires au sud de la place Saint Didier.

UN AMENAGEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet s'inscrit dans un ensemble d'enjeux environnementaux :

- lutte contre le réchauffement climatique et la dépendance aux énergies fossiles
- perméabilité des sols
- biodiversité, présence végétale
- gestion durable du cycle de l'eau
- mixité des usages
- qualité des espaces publics (confort d'usage, entretien, place de la voiture, durabilité des matériaux, etc...).

Cet axe intégrera une végétalisation urbaine intégrée au contexte et à l'animation du lieu (couleur, formes, etc.) particulièrement dans les espaces de respiration. Il s'agit notamment de contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur et à la valorisation de la biodiversité en ville. Elle répondra à un modèle de gestion simple.

En outre, la végétalisation participative des pieds d'immeubles sera initiée et proposée aux riverains selon la charte mise en œuvre par la Ville.

Outre les problématiques de valorisation du tri des déchets et l'introduction de la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur et valoriser la biodiversité en ville cités, une attention toute particulière est demandée à la gestion des eaux pluviales.

Le projet contribuera à lutter contre l'imperméabilisation des sols et à restituer les eaux pluviales à la nappe. Pour ce faire, les études de conception devront examiner le contexte existant avec la présence éventuelle de sorguettes et la hauteur de nappe et proposer des solutions techniques adaptées en milieu urbain dense avec la présence de bâti ancien dont le sol à proximité des fondations ne doit pas être décomprimé.

Par ailleurs, une réflexion sera conduite sur la bonne utilisation des eaux pluviales à réutiliser si possible pour les espaces verts.

Il sera demandé également à la maîtrise d'œuvre de proposer des choix de matériaux dont l'impact environnemental est réduit avec notamment des matériaux recyclés sans s'éloigner des orientations de la charte qualité des espaces publics.

Il est demandé de concevoir un projet dont les impacts environnementaux sont réduits tant dans le contenu du projet que dans sa mise en œuvre. Ainsi, les acteurs du projet du maître d'ouvrage délégué à l'entreprise de travaux devra formaliser une démarche environnementale partagée, quantifiable et évaluable tout au long des études de conception et de la réalisation des travaux jusqu'à la réception, visant la réduction des nuisances de chantier, de gestion des déchets et d'économie de ressources.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

La concertation : Ce projet a fait l'objet de nombreuses rencontres publiques et de concertation.

- une réunion publique de lancement a eu lieu le 16 octobre 2018,
- une première permanence s'est tenue le 22 octobre 2018 pour échanger autour des principes d'aménagement, puis une seconde le 4 février 2019 afin de présenter le projet conçu et concerter sur l'emplacement d'éléments urbains,
- ensuite, la balade urbaine du 26 octobre 2018 a permis de partager sur le terrain le diagnostic des lieux et la réponse proposée par les orientations d'aménagement,
- préalablement au démarrage du chantier, une réunion publique le 4 février 2019 à l'Hôtel de Ville a présenté les conditions de réalisation des travaux. Cette réunion a été suivie d'une rencontre des commerçants sur le terrain afin d'évoquer plus particulièrement les contraintes et les solutions liées à leurs activités,
- réunion de lancement de la phase 2 le 1 Juillet 2019, 18h salle de l'antichambre
- réunion de lancement de la phase 3 le 16 Décembre 2019, 18h salle de l'antichambre.

Cette démarche de concertation réussie sur ces premières phases continuera avec plusieurs permanences qui se tiendront à l'avancée du projet et afin de présenter les conditions de vie du chantier dans les mois à venir.

La médiation et l'animation commerciale :

Sur le terrain, à la rencontre et à l'écoute régulière des commerçants, un médiateur pourra livrer les informations sur le projet et les contraintes du chantier. Des événements comme les jeux concours qui ont déjà connu un franc succès, seront programmés à l'avancement des travaux.

Le comité de Suivi :

Cette instance présidée par l'adjoint de quartier a permis pendant toute la durée du chantier de garder le contact et le dialogue avec les usagers et riverains. Constitué d'acteurs et de représentants locaux (conseillers de quartier, représentants d'associations ou de riverains) ainsi que de l'équipe projet, une communication continue dans la phase pré-opérationnelle et opérationnelle a pu être assurée depuis les évolutions du planning, jusqu'au positionnement du mobilier urbain sur le terrain, en passant par l'échange autour des difficultés organisationnelles ou techniques rencontrées.

La communication et pédagogie :

Chaque étape du chantier sera accompagnée d'information à destination des riverains et usagers. Les supports et canaux de communication seront variés et modernes : site dédié au projet, newsletter associée, stands d'affichage, lettre info-travaux, ...

LE CALENDRIER ET LE BUDGET PREVISIONNEL

Les travaux au niveau de la rue Cabassole commenceront à l'automne 2020, pour environ 5 à 6 mois.

Le budget estimé pour cette opération est de 1 000 000 € TTC. Il comprend :

- la poursuite des études et des travaux sur l'axe Carreterie depuis la rue Guillaume Puy jusqu'à la rue Cabassole incluse en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des services de la Ville,

- les coûts associés aux travaux du Grand Avignon sur les réseaux humides.

La part de la Ville d'Avignon est estimée à 800 000 € TTC et la part du Grand Avignon, au titre de la compétence réseaux humides est estimée à 100 000 € TTC répartis selon les trois compétences que sont l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable.

Sur l'axe Carnot-Carreterie :

En continuité des aménagements inaugurés dès l'été 2021, les travaux de réseaux de concessionnaires préalables aux travaux de surfaces pourront être programmés pour un démarrage du chantier Ville à partir de l'automne 2021, sur une durée de 2 ans environ.

Le budget estimé pour cette opération est de 6 600 000 € TTC. Il comprend :

- la poursuite des études et des travaux sur l'axe Carreterie depuis la rue Guillaume Puy, jusqu'à la porte Saint Lazare, comprenant placettes et autres amorces des rues adjacentes

- les coûts associés aux travaux du Grand Avignon sur les réseaux humides

- la rémunération du mandataire

- les coûts afférents aux mesures d'accompagnement des riverains et commerçants

La part de la Ville d'Avignon est estimée à 6 000 000 € TTC et la part du Grand Avignon, au titre de la compétence réseaux humides est estimée à 600 000 € TTC répartis selon les trois compétences que sont l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable.

Sur la place Jérusalem et la rue Jacob, le démarrage est estimé pour 2022 mais dépend d'une coordination de toutes les opérations du centre-ville.

Le budget estimé pour cette opération est de 1 600 000 € TTC. Il comprend :

- la poursuite des études et des travaux sur la place Jérusalem et la rue Jacob
- les coûts associés aux travaux du Grand Avignon sur les réseaux humides
- la rémunération du mandataire
- les coûts afférents aux mesures d'accompagnement des riverains et commerçants

La part de la Ville d'Avignon est estimée à 1 450 000 € TTC et la part du Grand Avignon, au titre de la compétence réseaux humides est estimée à 150 000 € TTC répartis selon les trois compétences que sont l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 27 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL TECELYS pour la "réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable» et la convention de TTMO avec le Grand Avignon pour les travaux de réseaux humides dans le cadre du réaménagement de l'axe Carnot-Carreterie
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 approuvant la convention de mandat avec la SPL TECELYS pour la "réalisation des grands projets favorisant la mobilité durable»
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 approuvant le principe de répartition des programmes d'aménagements entre les aménageurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet du pré-programme de l'opération Carnot-Carreterie dans sa partie entre la rue Guillaume Puy et la porte Saint Lazare, ainsi que ses rues attenantes,
- **APPROUVE** le projet du pré-programme de l'opération Place Jérusalem et rue Jacob,
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat à intervenir avec la SPL TECELYS pour assurer au nom et pour le compte de la Ville d'Avignon, la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage
- **AUTORISE** la SPL Tecelys à organiser des événements d'animation commerciale,
- **IMPUTE** les dépenses sur les opérations inscrites sur le PPI 2016-2020 (n°2017OP0124) et sur le prochain PPI 2021-2026 au chapitre 23,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE. Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUEAU, Mme MESLIER, M. BORDAT. Ne participe pas au vote : M. BEYNET.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

10

EQUIPEMENT SPORTIF : Réhabilitation de la brasserie de la Plaine des Sports.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon étant propriétaire des locaux de la brasserie du Parc des Sports a la volonté de rouvrir et de transformer cette brasserie au rez-de-chaussée en l'ouvrant sur la Plaine des Sports.

En parallèle, dans l'optique de l'accueil de la coupe du monde de rugby en 2023, ce projet permettra également de développer un partenariat avec la Ligue de Rugby et la Fédération Française de Rugby à XV, en vue de renforcer sur notre Ville, l'implantation du Comité Départemental et d'y créer une maison ovale du Territoire de Vaucluse (déconcentration de la FFR).

Les principes généraux de cette opération sont les suivants :

- aménagement du R + 1 en bureaux pour les associations et comités de rugby,
- aménagement d'un rez-de-chaussée partagé dans les usages :
 - * Salle Polyvalente dédiée à la formation se développant sur 100 m² (équipée de visioconférence),
 - * Brasserie indépendante sur les 170 m² restants du rez-de-chaussée avec création d'une ouverture donnant sur la Plaine des Sports.

Pour donner une nouvelle image, un habillage bois du bâtiment et un auvent extérieur face à la Plaine des Sports, qui serait rattaché à la brasserie, sont prévus. Il serait aussi créé en extérieur un bloc en ossature bois dans lequel se trouvera un local poubelle pour la salle polyvalente et le R + 1 ainsi qu'un espace de rangement des chaises et des tables extérieures. Ce bloc extérieur permet également d'habiller l'escalier de secours.

A ce stade, le montant estimatif des travaux est évalué à 550 000 € HT soit 660 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu le code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation de la brasserie de la Plaine des Sports pour un montant estimé à 550 000 € HT,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21, compte 21318, programme VEESP23, opération 2020OP0007,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

11

SPORTS : Clubs sportifs conventionnés - Avenants aux conventions triennales d'objectifs - Versement des derniers acomptes de la subvention 2020.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018, des conventions d'objectifs triennales (2019-2020-2021) entre les clubs sportifs, percevant plus de 10 000 € de subvention, et la Ville, ont été établies. Ces conventions définissent les relations entre la municipalité et les associations, en précisant les objectifs du partenariat sur la période considérée.

Par ailleurs, les conventions fixaient également le montant des subventions allouées aux associations en contrepartie de l'implication de ces dernières dans la vie de la Cité.

Par délibération du 27 novembre 2019, le versement du premier acompte de la subvention 2020 a été voté, au bénéfice des clubs sportifs conventionnés.

Afin d'assurer la continuité des actions en faveur du tissu associatif, pendant la durée de l'état d'urgence lié au COVID-19, la Ville a procédé au versement du solde de la subvention 2020 à ces mêmes clubs sportifs, sur la base du montant des subventions attribuées en 2019.

Il s'agit donc aujourd'hui de faire approuver par l'assemblée délibérante, des aides allouées aux clubs durant le confinement.

Dans la généralité, la Ville a soutenu les clubs à hauteur de la subvention qui avait été votée l'an dernier. Mais pour certains clubs, et pour des motifs liés à la compensation d'une perte de personnel mis à disposition ou à une évolution conséquente du périmètre de l'association, la Ville a souhaité proposer une augmentation de subvention, dont le versement interviendrait après le vote en Conseil municipal de septembre 2020.

Enfin, comme par le passé, il est également proposé d'établir une convention annuelle avec le Club Avignon Sport Loisir (CASL), établissant les droits et obligations des parties, et déterminant la subvention annuelle à allouer au club.

Il est proposé d'approuver le versement des derniers acomptes sur subvention 2020, pour les associations conventionnées suivantes :

Clubs	Subvention initiale 2019	1er Acompte déjà versé (Délibération de novembre 2019)	2ème Acompte versé durant le confinement (ou solde de la subvention 2020)	Compensation proposée pour perte de MAD ou modification de périmètre ----- Montant restant à verser	Subvention Globale 2020
AVENIR CLUB AVIGNONNAIS	97 000 €	64 500 €	32 500 €	32 000 €	129 000 €
ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE	48 024 €	24 500 €	23 524 €	0 €	48 024 €
ASSOCIATION ANNEXE NOIRS THIERS	53 766 €	26 883 €	26 883 €	0 €	53 766 €
AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET	39 388 €	19 694 €	19 694 €	0 €	39 388 €
AVIGNON VOLLEY BALL	260 000 €	138 885 €	121 115 €	17 769 €	277 769 €
CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84	70 002 €	35 001 €	35 001 €	0 €	70 002 €
CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS	25 290 €	12 645 €	12 645 €	0 €	25 290 €
CLUB AVIGNON SPORT LOISIR	49 000 €	0 €	49 000 €	32 000 €	81 000 €
CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON	34 452 €	17 226 €	17 226 €	0 €	34 452 €
CERCLE NAGEURS AVIGNON	42 178 €	21 089 €	21 089 €	0 €	42 178 €
CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME	15 869 €	4 000 €	4 000 €	0 €	8 000 €
ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON	48 627 €	28 756 €	19 871 €	8 884 €	57 511 €
FOOTBALL CLUB AVIGNON OUEST	27 000 €	13 500 €	13 500 €	0 €	27 000 €

Clubs	Subvention initiale 2019	1er Acompte déjà versé (Délibération de novembre 2019)	2ème Acompte versé durant le confinement (ou solde de la subvention 2020)	Compensation proposée pour perte de MAD ou modification de périmètre ----- Montant restant à verser	Subvention Globale 2020
HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS	180 000 €	90 000 €	90 000 €	0 €	180 000 €
JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS	11 000 €	5 500 €	5 500 €	0 €	11 000 €
MONTFAVET BASKET CLUB	19 836 €	9 918 €	9 918 €	0 €	19 836 €
OLYMPIQUE GRAND AVIGNON HANDBALL	65 717 €	34 043 €	31 674 €	2 369 €	68 086 €
SOCIETE NAUTIQUE AVIGNONNAISE	42 993 €	37 497 €	5 496 €	32 000 €	74 993 €
SPORTING OLYMPIQUE AVIGNONNAIS XIII	230 000 €	117 369 €	112 631 €	4 738 €	234 738 €
SPORTING CLUB MONTFAVET	45 500 €	22 750 €	22 750 €	0 €	45 500 €
TENNIS PARK AVIGNON	14 000 €	8 000 €	6 000 €	2 000 €	16 000 €
UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE	40 265 €	20 133 €	20 132 €	0 €	40 265 €
UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET	150 000 €	77 369 €	72 631 €	4 738 €	154 738 €
UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET RUGBY	83 683 €	43 026 €	40 657 €	0 €	83 683 €
TOTAL	1 693 590 €	872 284 €	813 437 €	136 498 €	1 822 219 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

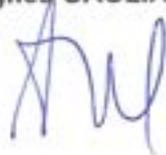
- **APPROUVE** les termes des avenants, et de la convention annuelle pour le CASL, ainsi que le versement des subventions ;
- **DECIDE** le versement des derniers acomptes de la subvention 2020, aux clubs sportifs conventionnés,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

12

SPORTS : Organisation de la 3ème étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche 2020 - Désignation d'Avignon en tant que "Commune Ville Etape Départ".

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme l'an passé, la Ville d'Avignon a eu le plaisir d'accueillir une étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA), qui s'est déroulée cette année le 5 septembre 2020.

Cet évènement sportif d'envergure a mis en lumière la pratique féminine de haut niveau, puisqu'il a accueilli plus d'une centaine d'athlètes nationales et internationales sur les terres de la Vallée du Rhône, et a pu être maintenu malgré toutes les difficultés rencontrées cette année avec l'apparition de la COVID 19.

Avignon a été choisie pour assurer le départ et l'arrivée de la 3^{ème} étape de cette belle compétition, propice à la préparation des championnats du monde sur route, qui se dérouleront fin septembre 2020.

La Ville a souhaité contribuer à la parité du sport en général et à la médiatisation du cyclisme féminin en particulier, tout en encourageant la mise en lumière de la Cité des Papes, avec un départ et une arrivée organisés sur l'île de la Barthelasse.

La réalisation de cette étape prestigieuse méritait un soutien financier, notamment pour aider le club organisateur «le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise», et ses nombreuses «petites mains», «femmes et hommes de l'ombre», tous bénévoles, qui s'investissent par amour du sport uniquement, et pour offrir au public un évènement inoubliable.

Une aide de 7 000 € est donc proposée au vote du Conseil Municipal, et entérinera la convention liant la Ville au Club.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

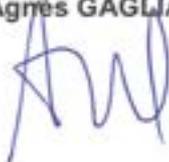
- **ADOPTÉ** la convention liant la Ville et le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise,
- **IMPUTE** la dépense sur la ligne budgétaire 65 748
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elue déléguée à signer la convention ainsi que les avenants éventuels.

ADOPTÉ

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

13

SPORTS : Participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Année scolaire 2019/2020.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient à la Région de garantir, aux lycées publics ou privés sous contrat d'association, l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

À cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives municipales est un axe privilégié.

Ainsi, comme chaque année, est proposée une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association.

Le barème horaire régional en fonction du type d'équipement utilisé est fixé comme suit :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure pour un bassin,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

Ainsi plusieurs types d'équipements sportifs appartenant à la Ville sont mis à disposition des lycées Avignonnais : stades, gymnases, salles spécialisées et piscines couvertes (J.Clément, P.Reyne, C.de Folard, Stuart Mill).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-15 et L.2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.214-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention liant la Ville au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année scolaire 2019/2020 pour la participation financière de la Région à l'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics ou privés sous contrat d'association,
- **IMPUTE** la recette au chapitre 74, article 7472,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer la convention ainsi que les avenants éventuels.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

14

TOURISME : Renouvellement du classement en 1ère catégorie de l'Office de Tourisme d'Avignon.**M. GIORGIS****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le Code du tourisme prévoit des dispositions particulières pour les communes et territoires touristiques. Celles-ci se concrétisent notamment par les classements «commune touristique et station de tourisme» dont les critères sont détaillés dans les articles L.133-11, L.133-12, L.133-13 à L.133 et R.133-32 à R.133-37 et suivants du Code du tourisme.

La Ville d'Avignon est classée «commune touristique» par arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 et «station touristique» par décret du 31 mai 2013. Le Conseil Municipal a délibéré pour conserver l'exercice de la compétence relative à la promotion du tourisme dans sa séance du 14 décembre 2016.

L'Office de tourisme a en effet été classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 pris après délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2014. Il est aussi certifié depuis 2014 «NF service – Office de tourisme» et bénéficie de la marque de qualité «Qualité Tourisme». Le classement d'un Office de tourisme permet de reconnaître son rôle structurant en matière de tourisme au plan local et la professionnalisation des missions.

Un classement en catégorie I reconnaît particulièrement le fait que l'office dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

En application de l'article D.133-21 du code du tourisme, il revient à la Ville d'Avignon d'autoriser l'office de tourisme d'Avignon, sur sa proposition, à engager la procédure de classement, conformément au dossier ci-joint.

VU le code du tourisme et en particulier son article L. 133-10-1 ;
VU le code du tourisme et en particulier ses articles D. 133-20 et suivants ;
VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2015 par lequel l'Office de Tourisme de la Ville d'Avignon a été classé en 1ère catégorie ;
VU que ce classement est valable pour une durée de cinq années, il est arrivé et à échéance à la fin de l'année 2019.

CONSIDERANT que l'arrêté du 16 avril 2019 est venu fixer de nouveaux critères de classement pour les Offices de tourisme ; en effet, le classement en trois catégories disparaît au profit de deux catégories d'Offices de tourisme : 1 et 2,

CONSIDERANT qu'il existe donc une première strate d'Offices de tourisme non classés ; la deuxième strate d'offices de tourisme est constituée par la catégorie 2, classement qui ouvre droit à la dénomination touristique de l'EPCI accueillant l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT que la dernière strate, qui nous concerne, est constituée par les Offices de Tourisme de catégorie 1, classement qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique,

CONSIDERANT que le classement n'est pas obligatoire et relève du choix du Conseil Municipal sur proposition de l'Office de tourisme,

CONSIDERANT qu'il est prononcé par arrêté préfectoral pour cinq ans,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la demande classement de l'Office de tourisme d'Avignon compte tenu de l'arrivée à terme du classement actuel,

Vu le code général des collectivités territoriales l'article L2121-29

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public confiée à la Société Publique Locale "Avignon Tourisme"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme d'Avignon rattaché à la commune d'Avignon tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à adresser ce dossier au Préfet de Vaucluse en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

15

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.**M. GONTARD****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

En vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu (tel que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV pour la Ville d'Avignon) ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent.

La Ville d'Avignon s'est opposée à ce transfert par délibération n°17 du 22 février 2017.

À ce jour, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon n'est toujours pas compétente en matière de PLU.

Comme le permet l'article 136-II de la loi ALUR et en raison du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires suite aux élections municipales du 28 juin 2020, la Ville d'Avignon souhaite réaffirmer cette opposition à ce transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 22 février 2017 concernant l'opposition de la Ville au transfert de la compétence PLU et des documents d'Urbanisme en tenant lieu (P.S.M.V) à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme (PSMV) en tenant lieu à la communauté d'agglomération du Grand Avignon
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire du Grand Avignon de prendre acte de cette décision d'opposition.

ADOpte

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

16

URBANISME - CESSIONS : 1 - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle cadastrée section DT n°647 d'une superficie de 11 m² sise rue Albert Lebrun à Avignon.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les voies, trottoirs et espaces libres du lotissement Massillargues 2 ont été incorporés dans le domaine public communal dans le courant de l'année 1977.

Au fil des années, certains propriétaires riverains ont acquis, après déclassement, un petit espace jouxtant leur maison afin d'accéder à leur jardin depuis la rue. Cet espace n'étant pas utilisé par les autres riverains du lotissement.

Aujourd'hui, il convient de désaffecter et déclasser l'espace cadastré section DT n°647 d'une superficie de 11 m², jouxtant la propriété cadastrée section DT n°156, située 22 rue Albert Lebrun à Avignon ne présentant aucun intérêt pour la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1, L141-3 et suivants
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section DT n°647 d'une superficie de 11 m², sise rue Albert Lebrun à Avignon et de la déclasser du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

17

URBANISME - CESSIONS : 2 - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée section DT n°647 d'une superficie de 11 m² sise rue Albert Lebrun à Avignon.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville a été sollicitée par M. Philippe GAGLIARDI, propriétaire du pavillon situé 22 rue Albert Lebrun, cadastré section DT n°156 en vue d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section DT n°647 d'une superficie de 11 m² qui permet d'avoir un accès à son jardin depuis la rue.

Ce terrain, correspondant à un ancien accessoire de voirie, ne présentant aucun intérêt pour la Ville d'Avignon, peut être cédé.

D'ailleurs, de nombreux riverains dudit lotissement Massillargues 2 ont également procédé, au fil du temps, à l'acquisition des espaces similaires jouxtant leur maison.

Il est donc proposé de céder, au profit de Monsieur Philippe GAGLIARDI ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, ledit terrain au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, à 40 euros le m², soit un montant total de 440 euros.

Il est précisé que tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°16 en date du 26 septembre 2020 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section DT n°647
Vu l'avis du Domaine en date du 3 mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

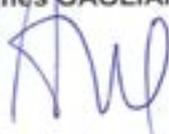
- **AUTORISE** la cession au profit de M. Philippe GAGLIARDI ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle de terrain sise rue Albert Lebrun à Avignon, cadastrée section DT n°647 d'une superficie de 11 m² au prix de 40 euros le m², soit un montant total de 440 euros,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 77, compte 775,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

18

URBANISME - BILANS : Adoption du bilan des acquisitions et cessions 2018 et 2019.**M. GONTARD****Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2000 habitants et par des établissements publics, devra donner lieu, chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Cette obligation s'applique également aux acquisitions et cessions réalisées par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et l'aménageur Citadis qui interviennent sur le territoire communal dans le cadre de conventions ou de concessions qui les lie à la Ville.

Le présent bilan a donc pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées soit directement par la commune, soit par le biais du concessionnaire Citadis ou encore par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côtes d'Azur.

Pour l'exercice 2018, la Ville d'Avignon a procédé à :

- une acquisition pour un montant de 557 399,12 € correspondant au rachat d'un terrain en fin du portage par l'EPF PACA (site Combe et Delorme) ;
- une acquisition pour un montant de 59 315, 38 € correspondant à l'acquisition du centre médical situé dans la copropriété du clos des Fontaines ;
- des cessions pour un montant de 3 083 283 € correspondant à des cessions de propriétés communales devenues inutiles pour le Ville (ancienne prison Sainte-Anne maison d'habitation chemin Saint-Gabriel), à des régularisations foncières et à des ventes de bandes de terrains nus

Pour l'exercice 2018, la société Citadis a procédé à :

- des acquisitions pour un montant de 495 368 €, correspondant aux opérations de restructuration immobilière du centre-ville d'Avignon.
- des cessions pour un montant de 881 578 €, pour permettre la réalisation des opérations suivantes :

*ZAC JOLY JEAN : 707 578 €

*ZFU - Village des Métiers : 174 000 €

Pour l'exercice 2018, l'EPF PACA a procédé a :

- des acquisitions pour un montant de 640 000€ correspondant à l'opération Quartier Gare Montfavet (propriété NITARD et TAMAI).
- une cession pour un montant de 533 960.09 €, au profit de la Ville, dans le cadre de la fin de portage du terrain Combe-Delorme.

Pour l'exercice 2019, la Ville d'Avignon a procédé à :

- des acquisitions pour un montant de 235 350 €, correspondant à des opérations d'aménagement (Chemin Saint-Gabriel, cheminement piéton La Barbière), de régularisations foncières et de réserve foncière (La Coupe d'Or – Propriété SAFER pour les besoins de l'Association Semailles, Clos des Crillones – Propriété GALLAS).
- des cessions pour un montant de 95 099.90 € correspondant à des opérations d'aménagement (extension du parking de la clinique Rhône Durance), des régularisations foncières ainsi que la vente d'une propriété communale ne présentant aucun intérêt pour la Ville, au profit du Théâtre des Halles.

Pour l'exercice 2018, la société Citadis a procédé à :

- des acquisitions pour un montant de 2 452 686 €, correspondant aux opérations de :
 - *Restructuration Immobilière du Centre-Ville d'Avignon : 200 000 €
 - *Concession Ilot Saint Jean : 1 248 000 €
 - *Concession ZAC Joly Jean : 1 004 686 €
- des cessions pour un montant de 426 000 €, pour permettre la réalisation des opérations suivantes :
 - *Ilot Saint-Jean : 14 000 €
 - *Restructuration Immobilière du Centre-Ville d'Avignon : 238 000 €
 - *ZFU – Village des Métiers : 174 000 €

Pour l'exercice 2018, l'EPF PACA a procédé a :

- des acquisitions pour un montant de 3 074 724.62 € correspondant aux opérations Quartier Gare Montfavet (propriété WILLERMOZ) et Jonquilles/Fontcouverte (propriété BORDET),

Les documents annexés font état de toutes les opérations réalisées par la Ville, Citadis ainsi que l'EPF PACA, en précisant pour chacune d'entre elles, la date de la délibération et des actes émis sur les exercices 2018 et 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter les bilans des acquisitions et des cessions foncières intervenues dans le courant des années 2018 et 2019, tels qu'ils figurent dans les tableaux détaillés ci-annexés, soit directement réalisées par la commune, soit par l'intermédiaire de l'aménageur Citadis ou de l'EPF PACA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

19

URBANISME - ACQUISITIONS : Acquisition auprès de la copropriété "Le Bon Pasteur" d'une bande de terrain en nature de trottoir et places de stationnement en vue de son intégration dans le domaine public.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La copropriété «Le Bon Pasteur», sise 2 rue Notre Dame des Sept Douleurs, est propriétaire d'une bande de terrain cadastrée section DM n°771, située à l'extérieur de sa clôture, correspondant à une partie du trottoir et places de stationnement situés le long de cette voie.

Ses copropriétaires ont adopté, lors d'une Assemblée Générale, la cession au profit de la Ville de cette parcelle, d'une superficie de 420 m² avant arpentage, à extraire de leur parcelle cadastrée section DM n°670 qui, de par sa nature, a toute vocation à intégrer le domaine public communal.

Puisque les aménagements s'y trouvant constituent des accessoires indissociables de la voie publique dénommée rue Notre Dame des Sept Douleurs, il convient donc d'en faire l'acquisition à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville. Cette acquisition n'est pas soumise à la Direction de l'Immobilier de l'Etat puisque le montant est inférieur à 180 000 euros intervenant dans un cadre amiable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'une superficie de 420 m² en nature de trottoir et places de stationnement, appartenant à la copropriété «Le Bon pasteur», représentée par son Syndic FONCIA FABRE GIBERT situé 34 boulevard Saint-Michel à Avignon ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

20

URBANISME : Servitudes de passage de lignes électriques souterraines et aériennes au profit de la société ENEDIS sur différentes parcelles communales cadastrées section BP/HI/IW - Approbation des conventions de servitudes.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir pour implanter ou modifier des lignes électriques souterraines ou aériennes sur plusieurs parcelles communales.

Sont impactées les parcelles cadastrées :

- section BP n°340 sise 800 chemin des Felons – Montfavet,
- section HI n°234 et 236, sises Clos de la Murette,
- section IW n°213 sise avenue Saint Ruf.

Compte tenu de la convention de concession qui lie ENEDIS et la ville d'Avignon pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la nécessité de ces installations, il est proposé d'accepter de grever les parcelles communales cadastrées section BP n°340, section HI n°234 et 236, section IW n°213, d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS.

La servitude portant sur la parcelle cadastrée section IW n°213 sera consentie à titre gratuit.

Pour celles portant sur les parcelles cadastrées section BP n°340 et section HI n°234 et 236, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 € par parcelle, soit 60 € au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux pouvant conduire à une petite restriction d'usage.

Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-4 et L2125-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de grever les parcelles communales cadastrées section BP n°340 sise 800 chemin des Felons – Montfavet, section HI n°234 et 236, sises Clos de la Murette, section IW n°213 sise avenue St Ruf, d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS,
- **APPROUVE** les trois conventions de servitudes avec ENEDIS,
- **DECIDE** d'accepter les indemnités forfaitaires de 40 € et 20 € réglées par ENEDIS pour les servitudes portant sur les parcelles cadastrées section HI n°234 et 236, et section BP n°340 et de la gratuité de la servitude portant sur la parcelle cadastrée section IW n°213,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

21

HABITAT LOGEMENT - CENTRE ANCIEN : Aides à la pierre dans le cadre de la convention "Action Cœur de Ville".

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°17 du 19 décembre 2018, il a été décidé la prolongation des aides à la pierre dans le cadre de la convention « Action cœur de ville » jusqu'au 31 décembre 2019. Cette délibération présente les derniers dossiers engagés au titre de l'OPAH-RU 2014-2018.

Les propriétaires sont aidés aux mêmes conditions que celles de la convention Ville/Etat/Anah/Région, approuvée par délibération n°38 du 24 septembre 2013 à l'exception de la région qui ne subventionne plus les dossiers postérieurs au 13 janvier 2019, date de la fin de la précédente OPAH 2014-2018.

Cette délibération propose les derniers dossiers qui ont été engagés avant le 31 décembre 2019, date de la fin de l'avenant de l'OPAH-RU 2014/2018.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés occupants (PO) et aux propriétaires privés bailleurs (PB), ci-dessous désignés, une aide pour la réhabilitation de leur logement.

Noms des propriétaires	Adresse immeuble	Montant des subventions	Type de travaux	Type de logement
DEJOUX Marie-Cécile Propriétaires occupants	34 rue du Portail Magnanen 84000 Avignon	10 500 €	Réhabilitation complète	T5
BEN MOHAMED Abdelkrim Propriétaires occupants	34 rue de Provence 84000 Avignon	2 230 €	Menuiserie, pompe à chaleur, VMC	T4
BIANCONE Françoise Propriétaires occupants	14, boulevard du Clos des Trams 84000 Avignon	5 500 €	Réhabilitation complète	T5
BEN LAFQUIR Mohamed Propriétaires occupants	4 impasses des Récollets 84140 Montfavet	2 500 €	Pompe à chaleur, chauffe-eau, isolation des combles	T4
DI LORENZO Fabien Propriétaires occupants	2 avenue de Bonaventure 84000 Avignon	1 650 €	Chauffage gaz, Menuiseries	T3
FERHANE Noura Propriétaire bailleur	9 rue Jean Joseph Mouret 84000 Avignon	3 887 €	Électricité, chaudière, fenêtres et volets	T3

Noms des propriétaires	Adresse immeuble	Montant des subventions	Type de travaux	Type de logement
RAGRAGI Mohamed Propriétaire bailleur	1 rue Jean Froissard 84000 Avignon	2 500 €	Remplacement des menuiseries, de la chaudière et du chauffe-eau	T3
REY Marie-Luce Propriétaire bailleur	7 rue Falco de Baroncelli 84000 Avignon	405 €	Adaptation de salle de bain	T2
SELMI Aida Propriétaire bailleur	13 avenue Etienne Martelange 84000 Avignon	2 500 €	Changement des fenêtres, de la porte, installation d'une chaudière à condensation, VMC Hygro B	T7
PAGES PHILIBERT Pauline Propriétaire bailleur	2947 route de Morières 84140 Montfavet	2 500 €	PAC AIR/AIR et Panneau Solaire	T3
MOSTEFAI Khadidja Propriétaire bailleur	9 rue Camille St Saëns 84000 Avignon	860 €	Adaptation salle de bain	T4
CAVASINO Marie-Rose Propriétaire bailleur	12 rue de la Mignone 84000 Avignon	860 €	Remplacement de la chaudière Gaz	T5
ECH CHOUYEKH Said Propriétaire bailleur	2 rue Beethoven 84000 Avignon	1 567 €	PAC, VMC, fenêtre, isolation partielle des murs	T3
CONSEIL Marie Propriétaire bailleur	3 rue du Toulourenc 84000 Avignon	1 604 €	Menuiseries, isolation, chauffe-eau thermodynamique	T5
GAUTHEY Lucie Propriétaire bailleur	40 rue Bonneterie 84000 Avignon	2 242 €	Menuiserie, pompe à chaleur	T3
BOULBRACHENE Ahmed Propriétaire bailleur	6 rue de la Grange d'Orel 84 000 Avignon	1 223 €	PAC AIR/AIR, Isolation toiture	T4
DAHMANI Hayat Propriétaire bailleur	10 boulevard Bertrand de Got 84000 Avignon	10 500 €	Menuiserie, plomberie, électricité, plâtrerie, menuiseries intérieures	T4
LAKEHAL Nadia Propriétaire bailleur	17 rue des Teinturiers 84000 Avignon	10 500 €	Rénovation complète	T3
PETIT Jacqueline Propriétaire bailleur	5 impasse Marcel Reynier 84000 Avignon	674 €	Adaptation salle de bain	T3
HERRY Olivier Propriétaire bailleur	8 impasse Clos St Henry 84000 Avignon	1 502 €	Menuiseries, Volets, PAC Air/Air	T2
LACHAT Léa Propriétaire bailleur	42 rue Flammarion 84000 Avignon	1 822 €	Isolation des combles, VMC, menuiseries, Poêle à bois	T4
MANGOT Jennifer Propriétaire bailleur	12 rue des Camélias 84000 Avignon	1 505 €	Chaudière, extracteurs d'air, 2 menuiseries	T3
LELARGE Christophe Propriétaire bailleur Avance Région	Résidence St Roch avenue Eisenhower 84000 Avignon	3 433 €	Rénovation complète de deux appartements	T3/T4
HARKATI Mohammed Propriétaire bailleur	9 rue du Vin Clairet 84000 Avignon	2 355 €	Fenêtre PAC	T4
LEVET David Propriétaire bailleur	15 rue Guynemer 84000 Avignon	1 762 €	Isolation mur Nord, chaudière à granulés, Menuiseries	T3

Le montant de la présente délibération s'élève à 76 581.00 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et D1617-19

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2014-2018

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 concernant la prolongation des aides à la pierre dans le cadre de la convention «Cœur de Ville»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions d'aides à la pierre sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Ne participent pas au vote : M. NAHOUM, Mme LABROT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

22

HABITAT LOGEMENT - RAVALEMENT DE FAÇADES : Aides aux propriétaires pour le ravalement des façades.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001, l'octroi de subventions pour le ravalement des façades des immeubles situés dans le Centre Historique d'Avignon a été approuvé au titre du Patrimoine Historique.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés ci-dessous désignés, une aide pour la réfection de façade :

Propriétaire	Adresse immeuble	Montant subvention
M. Jacques THOMAS	48 rue des Lices	3 947,90 €
SCI GHL – M. LAPLAUD	2 place des Corps Saints	1 792,56 €

Le montant total des subventions de la présente délibération s'élève à 5 740,46 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D 1617-19

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001 relative à l'octroi de subventions pour le ravalement des façades des immeubles situés dans le Centre Historique d'Avignon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Ne participent pas au vote : M. NAHOUM, Mme LABROT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

23

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS : Exonération totale des redevances d'occupation du domaine public "Terrasses" et "Étalages" - Année 2019-2020.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 2015, la Ville d'Avignon réalise régulièrement des aménagements pour améliorer durablement le cadre de vie et redynamiser les zones concernées et plus largement l'ensemble de la commune. Durant les travaux, certains commerces situés dans le périmètre ou à proximité immédiate, subissent des désagréments liés à ces aménagements.

Il est donc proposé d'accorder, à titre exceptionnel, pour cette année 2020, une remise gracieuse des taxes et redevances d'occupation du domaine public 2019 aux établissements listés en annexe 1 ainsi qu'aux établissements impactés par les travaux sur la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2020 (annexe 2).

Le montant des exonérations de redevances « terrasses », « étalages » et « TLPE » s'élève à 6 483,70 € pour 2019 et à 37 375,95 € pour 2020 soit un montant global de 43 859,65 €.

Chaque établissement concerné sera destinataire d'un courrier précisant la période, la nature et le montant des redevances qui feront l'objet de cette exonération.

En application des règles de la comptabilité publique, il appartient à notre assemblée délibérante, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-ACCORDE une remise gracieuse, pour cette année 2020, des redevances d'occupation du domaine public sur la régie « droits de place de stationnements et redevances de voirie terrasses » aux établissements listés en annexe 1 et 2,

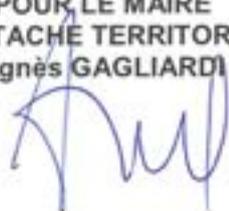
-AUTORISE Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



ANNEXE 1

LISTE ETABLISSEMENTS RESTANTS A EXONERER AU TITRE DE L'ANNEE 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

NOM RAISON SOCIALE	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE	MONTANT
REDEVANCES TERRASSES			
SAS AUROSA	MAM'S	4, rue Général Leclerc	446,50 €
SASU ANDREA	CHEZ RAPHAEL	19, rue Florence	669,75 €
M. UNCUCAN Bilal	EPHESE	2, rue Général Leclerc	498,26 €
SASU RAZIK	BRUNCH COFFEE	6, rue Mignard	224,80 €
M. DEGANO Luigino	BAR LE FONTENOY	2, rue de la Carreterie	256,80 €
SARL CHEZ MARIE	CHEZ MARIE	4, rue Louis Pasteur	617,82 €
SAS S.E.C.R.F	CAFE PETRARQUE	24-26 rue et place du Portail Matheron	500,08 €
SNC LE CHANTEREIGNE	AU COIN GOURMAND	160, avenue Pierre Sémard	256,80 €
SAS PLLANA	PIZZERIA TIFFANY	39, rue de la Sarailerie	357,20 €
M. CAT Van Hung Vane	LES BAGUETTES D'OR	41, rue de la Sarailerie	159,30 €
TOTAL EXONERATION REDEVANCES TERRASSE			3 987,31 €

REDEVANCES TLPE			
SNC LE CHANTEREIGNE	AU COIN GOURMAND	160, avenue Pierre Sémard	350,30 €
SARL MEMPHIS 84	MEMPHIS	140, rue Paul Eluard	2 062,47 €
TOTAL EXONERATION REDEVANCES TLPE			2 412,77 €

REDEVANCES ETALAGE			
SASU BIBISHOP 84	BIBISHOP 84	15, rue Carnot	83,62 €
TOTAL EXONERATION REDEVANCES ETALAGE			83,62 €

MONTANT TOTAL EXONERATION REDEVANCES TERRASSES + TLPE + ETALAGE			6 483,70 €
--	--	--	-------------------

ANNEXE 2

EXONERATION TRAVAUX REDEVANCES TERRASSES PERIODE DU 1ER JANVIER AU 15 MARS 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

NOM RAISON SOCIALE	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE	MONTANT	COMMENTAIRE
établissements impactés directement par les travaux				
M. FERNANDEZ Emmanuel	MON BAR	17 rue portail matheron	848,35 €	
SARL TESSIM	BAO		321,00 €	établissement en vente depuis le 01/01/20 - facture en 2018 : 321 €
Mme PRIOLO Dominique	MAMMA ROSA	19 rue portail matheron	428,64 €	
SARL CHEZ MARIE	RESTAURANT CHEZ MARIE	4 rue louis pasteur	893,00 €	
M.Luigi DEGANO	LE FONTENOY	2 rue de la carreterie	256,80 €	
SARL LE BISTROT DES CARMES	LE CUL DE POULE	2 place des carmes	2 954,01 €	
SARL BRICKS AND BAGEL	BRICKS AND BAGELS	2 bis place des carmes	1 632,98 €	
SAS GALI	LA MACHINE A ECRIRE	2 bis place des carmes	2 113,36 €	
SAS NOS MERES ETAIENT CUISINIERS	LOU PIADINA	7 place des carmes	3 444,37 €	
SARL LES 7 DOIGTS DE LA MAIN	CHEZ SERGIO	7 bis place des carmes	1 662,88 €	
SARL MARION NOUS	MARION NOUS	1 place des carmes	2 429,92 €	
M.CHMALI Abdelmajid	RAMSES	26 rue carreterie	642,90 €	
M.DJOUADA Elmehdi	KASSIA FOOD	32 rue carreterie	750,50 €	
M. Gérard PASCALET	LE CITRON PRESSE	38 rue carreterie	750,50 €	
SAS NNM	HOME BURGER	49 rue carreterie	750,50 €	
TOTAL 1			19 879,71 €	

établissements indirectement impactés par les travaux

SARL ARDA	TAVERNE AVEDIS	17 place des carmes	5 882,52 €
SARL JAURELIE	JARDIN DES CARMES	21 places des carmes	2 108,76 €
SARL THE ROLLING JACK	HYGGE	25 place des carmes	1 733,50 €
EURL TRAITEUR DES CARMES	RESTAURANT DES CARMES	20 place des carmes	2 513,09 €
M.Franck BOURING	BAR TABAC DES CARMES	22 place des carmes	2 683,34 €
SARL LE BARRIO	LE BARRIO	13 rue des infirmières	1 022,65 €
M. GONZALES Jean-Auguste	RETOUR AUX SOURCES	4 rue des infirmières	1 552,38 €
		TOTAL 2	17 496,24 €
TOTAL EXONERATION REDEVANCES TERRASSE 2020			37 375,95 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

24

DOMAINE PUBLIC : Convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la Sasu Rémy Evènements pour l'attribution d'un local commercial aux Allées de l'Oulle - Fixation du montant de la redevance.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon est propriétaire d'un local avec terrasse à vocation commerciale inoccupé, situé aux Allées de l'Oulle à Avignon, et souhaite qu'il soit attribué à un preneur afin de permettre l'exploitation d'une activité de type restauration et/ou salon de thé et/ou glacier et/ou traiteur et/ou crêperie.

Conformément à l'ordonnance 2017-562 en date du 19 avril 2017, la Ville a ainsi lancé une consultation afin de garantir une mise en concurrence entre les candidats intéressés.

Le règlement de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville le 10 juin 2020 et la date de remise des offres a été fixée le 8 juillet 2020 à 16 h 00. Au total, 6 candidatures ont été remises.

Après analyse des offres, celle de la SASU Rémy Évènements, représentée par Rémy FILLIAT a été retenue. M. FILLIAT prévoit d'exploiter un restaurant bistronomique/salon de thé –glacier/banc de coquillages le week end.

La convention est consentie pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que cela ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'en 2024 pour les périodes suivantes :

- de la remise des clés au 31 octobre pour la saison 2020
- du 1er mai au 31 octobre pour la saison 2021
- du 1er mai au 31 octobre pour la saison 2022
- du 1er mai au 31 octobre pour la saison 2023
- du 1er mai au 31 octobre pour la saison 2024

Par ailleurs, le preneur est également autorisé à ouvrir les lieux lors de la saison hivernale correspondant aux dates des vacances scolaires de fin d'année, uniquement pour proposer de la vente à emporter de coquillages et de plateaux de fruits de mer.

La redevance a été fixée comme suit :

- une partie fixe s'élevant à 3 800 € (trois mille huit cent euros) pour la période estivale. Étant ici précisé que pour l'année 2020, suite à la crise sanitaire mondiale du COVID-19, le montant de la part fixe de la redevance sera proratisé à partir de la prise de possession du site.
- une partie fixe pour la période hivernale. Le montant sera calculé sur la base de la partie fixe appliquée pour la période estivale et proratisée en fonction du nombre de jours ouverts.
- une partie variable de 5 % du chiffre d'affaire HT à partir de 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros HT) et calculée sur le montant au-delà des 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Il est également prévu que le preneur verse un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros.

Enfin, le paiement des fluides est à la charge du preneur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code de la propriété des personnes publiques
Vu l'ordonnance 2017-562 en date du 19 avril 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la SASU Rémy Évènements représentée par M. Rémy FILLIAT en sa qualité de Président dont le siège est situé 4 impasse des Mimosas aux Angles (30133) ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **FIXE** le montant de la redevance,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 7, compte 70388 et fonction 91,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

25

ENVIRONNEMENT - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.

Mme CLAVEL

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français. Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles R 112-2 et R 112-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lesquels rendent obligatoire la déclaration en mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 06 avril 2001.

Par conséquent, la Ville d'Avignon a pris le 26 avril 2006 un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements de leurs caractères obligatoires et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordés aux propriétaires a été adoptée par délibérations des Conseils Municipaux du 26 février 2004 et du 28 septembre 2007.

Ces aides financières sont allouées aux propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs et qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis.

Ces aides sont également modulées en fonction de type de traitement curatif pour favoriser le développement des techniques par appâts, sans danger pour l'environnement et pour les occupants, avec des plafonds établis, tels que :

- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10 % des travaux avec un montant maximum de 1 000 €.
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25 % des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux...).

Il est donc proposé d'en faire bénéficier :

- Monsieur GRIOLET Rémy, propriétaire d'une maison d'habitation sise 1, rue Jean Baptiste Franque - 84000 AVIGNON, pour un traitement par appâts effectué par la SARL CTC, à hauteur de 1 012 €, soit 25% du montant total des travaux qui s'élèvent à 4 048 €.

Ce propriétaire remplit les conditions d'obtention de cette aide financière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de la construction et notamment l'article R 112-2 et R 112-4

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 du code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'application des articles R 112-2 et R 112-4

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007 relative à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 relative à la mise en place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à M. Rémy GRIOLET, propriétaire, pour un montant de 1 012 euros,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 6574 et fonction12,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHÉ TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

26

PROTECTION ANIMALE : Stérilisation des chats errants - Subvention à l'association 30 Millions d'Amis.

M. ROCCI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La reproduction des populations des chats errants doit être maîtrisée car un couple de chats non stérilisés peut engendrer en 4 ans une descendance d'environ 20 000 individus.

Il est donc nécessaire de mettre en place des actions visant à maîtriser les populations de chats sans propriétaires sur le territoire communal, en accord avec la législation en vigueur.

La stérilisation des chats errants constitue une solution efficace pour la maîtrise de ces populations, permettant de stabiliser une population féline locale dont le rôle est reconnu (lutte contre la prolifération des souris) et tenant compte du respect de la vie animale.

La Ville d'Avignon a choisi de confier à l'association 30 Millions d'Amis, reconnue pour son expertise en la matière, la gestion et le contrôle de la reproduction des populations de chats libres sur son territoire.

Une convention, objet de la présente délibération, détermine les obligations des deux parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sur domaine public et les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des animaux.

La Ville d'Avignon est tenue d'organiser la capture, le transport et la garde des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaires et vivant en groupe dans des lieux publics de la Ville. Elle s'engage à vérifier également en première intention si l'animal est identifié afin de s'assurer qu'il n'a pas de propriétaire et le transporter chez un vétérinaire.

L'identification des chats se fera au nom de l'association qui proposera, en accord avec la Ville et un vétérinaire agréé par la Ville, la nécessité de soins vétérinaires. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde relèvent également de la responsabilité de 30 Millions d'Amis.

L'intégralité des frais de stérilisation et d'identification seront directement versés par l'association au(x) vétérinaire(s) choisi(s) par la Ville.

La convention est établie pour une période d'un an et s'achèvera au 31 décembre 2020.

Le budget global pour l'année 2020 est estimé à 30 000 €.

La Ville d'Avignon et l'association s'engagent à participer chacune financièrement à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et de tatouages des chats capturés.

La Ville s'engage à verser une subvention de 15 000 € à l'association 30 Millions d'Amis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention 2020 concernant la gestion des chats errants sur le territoire communal avec l'Association 30 Millions d'Amis,
- **ACCORDE** à l'association 30 Millions d'Amis l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 pour un montant total de 15 000 euros,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

27

FINANCES - DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subventionnement de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon.

M. ROCCI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La plaine d'Avignon est naturellement démunie de réseau hydraulique superficiel permanent. Pour cette raison et grâce à la proximité de la Durance, l'homme depuis le XIIIème siècle, a réalisé d'importants aménagements hydrauliques lui permettant de structurer tout un système hydrographique artificiel dont l'intérêt patrimonial et environnemental est aujourd'hui largement reconnu.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Canaux de la Plaine d'Avignon résulte de la fusion en 2016, de l'ASA du canal Crillon, l'ASA du canal Hôpital-Durançole et l'ASA du canal Puy.

Le périmètre syndical de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon couvre un territoire de 2098 ha et comprend 234 km de réseaux d'irrigation (54 km de canaux et filioles sous gestion de l'ASA et 180 km de réseaux d'irrigation privés).

Face aux évolutions de l'occupation du sol et des activités économiques, les canaux ont largement élargi leurs fonctionnalités. Initialement conçus pour la mise à disposition d'eau brute nécessaire à l'irrigation des terres agricoles et l'exploitation de la force motrice de l'eau, ils génèrent aujourd'hui de nombreux effets induits positifs pour le territoire de la Plaine d'Avignon.

Ces externalités liées au fonctionnement des canaux sont :

- leur rôle dans le paysage par la diversité des milieux qu'ils permettent et l'augmentation induite de la biodiversité (trames vertes et bleues, corridors écologiques,...).
- l'apport pérenne d'eau sur un territoire méditerranéen naturellement soumis à des sécheresses extrêmes.
- le patrimoine culturel et historique qu'ils représentent (présence de nombreux ouvrages d'art datant de plusieurs siècles).
- la recharge des nappes phréatiques liée au principe séculaire d'irrigation par submersion.

Compte tenu des nombreux enjeux que représentent, pour le territoire, la présence de ces canaux d'irrigation, la Ville d'Avignon a délibéré le 26 juin 2019 pour la signature d'une convention pluriannuelle de subventionnement d'une durée de 4 ans, avec l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon, lui permettant de pérenniser et renforcer ses missions d'intérêt général.

La subvention est allouée annuellement selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle. Le montant annuel de cette subvention ne pourra dépasser 89 587 euros.

En raison de la signature tardive (le 03/12/2019), de la convention pluriannuelle de subventionnement par l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon et des difficultés d'exécution des missions liées à l'épidémie de COVID19 en 2020, un avenant à la convention doit être signé afin d'actualiser cette convention de subventionnement.

L'avenant n°1 à la convention annuelle de subventionnement est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°42 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 approuvant le projet de convention pluriannuelle de subventionnement de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subventionnement de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

28

FINANCES - ACTION SOCIALE : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) - Avenants aux conventions d'objectifs et subventions aux associations non conventionnées.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.). À ce titre, elle contribue au cofinancement de projets visant l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire.

Le dispositif CLAS, fondé sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 et sur les orientations de la circulaire interministérielle du 8 juin 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité, vise à fournir un appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. Il vise donc à renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, favoriser leur réussite scolaire et soutenir la fonction parentale (extrait des orientations nationales).

On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions se traduisent par de l'aide méthodologique aux travaux scolaires mais aussi par des activités permettant d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents.

Certaines actions proposées par les opérateurs associatifs répondant aux principes du CLAS ont été retenues dans la programmation 2019-2020 et validées par le Comité restreint parentalité du 4 septembre 2019. Et dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Ville d'Avignon contribue au développement et au fonctionnement de ces actions.

Certaines associations bénéficiaires étant conventionnées, il convient d'envisager d'établir des avenants aux conventions liant lesdites associations à la Ville d'Avignon et de procéder pour chacune d'entre elles, au versement de subventions au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Gestion MPT Monfleury : avenant n°18 à la convention d'objectifs du 28 février 2018

- ❖ 14 530 € pour l'action «CLAS élémentaire Quartier Ouest»

Soit un total de : **14 530 €**

ESC Croix des Oiseaux : avenant n°14 à la convention d'objectifs du 28 février 2018

- ❖ 1 000 € pour l'action «CLAS élémentaire Aide aux devoirs»
- ❖ 1 500 € pour l'action «CLAS élémentaire Ballade gourmande»

Soit un total de : **2 500 €**

Centre Social la Fenêtre : avenant n°12 à la convention d'objectifs du 28 février 2018

- ❖ 6 765 € pour l'action «CLAS élémentaire école Coubertin»

Soit un total de : **6 765 €**

Sports Loisirs Culture d'Orel : avenant n°15 à la convention d'objectifs du 28 février 2018

- ❖ 5 246 € pour l'action «CLAS élémentaire école Saint Jean»
- ❖ 3 766 € pour l'action «CLAS élémentaire école Massillargues»

Soit un total de : **9 012 €**

Office de Gestion et d'Animation : avenant n°7 à la convention d'objectifs du 28 février 2018

- ❖ 12 862 € pour l'action «CLAS élémentaire écoles Stuart Mill A et B».
- ❖ 2 312 € pour l'action «CLAS élémentaire école Amandier»

Soit un total de : **15 174 €**

Centre Social l'Espélido : avenant n°16 à la convention d'objectifs du 28 février 2018

- ❖ 1 500 € pour l'action «CLAS maternelle et CP, écoles Ste Catherine»
- ❖ 3 250 € pour l'action «CLAS élémentaire école les Vertes Rives»

Soit un total de : **4 750 €**

Association Un pour Un : Association non conventionnée

- ❖ 1 000 € pour l'action «CLAS 2019/2020»

Soit un total de : **1 000 €**

Association Leo Lagrange Petit forum : Association non conventionnée

- ❖ 1 200 € pour l'action «CLAS élémentaire Quartier Ouest»

Soit un total de : **1 200 €**

Le montant total des aides ainsi fixé à **54 931 €**

Les modalités de versement des subventions, proposées ci-dessus, sont précisées dans les avenants aux conventions d'objectifs joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 28 février 2018 portant approbation des conventions d'objectifs du 28 février 2018 passées entre la Ville d'Avignon et les centres sociaux et assimilés;

Vu la programmation CLAS 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2020, les subventions proposées dans le cadre de du CLAS 2018/2019, soit un total de **54 931 € €**
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu (e) délégué (e) à signer les avenants correspondants et les documents à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

29

FINANCES - CENTRE SOCIAL : Versement de la subvention «Animation globale et coordination» aux Centres sociaux - Avenants aux conventions d'objectifs.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les centres sociaux s'attachent à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ces derniers. En plus de cette mise en œuvre, les centres sociaux ont notamment pour mission :

- D'organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants et des associations de son territoire, et de leur proposer une offre globale d'information et d'orientation
- D'organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

L'agrément «centre social» est attribué pour une durée de 4 ans maximum par la CAF lors d'une commission paritaire d'évaluation. Ainsi, cet agrément permet aux partenaires, dont la Ville d'Avignon, à autoriser le versement d'une subvention «Animation Globale et Coordination» (AGC).

La Ville d'Avignon reconnaît la fonction «Animation Globale et Coordination» (AGC) comme le socle fondamental des centres sociaux qui permet le pilotage du projet social à l'échelle de la commune.

La base du calcul de la contribution de la Ville est le suivant : 40% du plafond CNAF 2014 de la prestation de service (PS-AGC) arrêté à 155 478 €, soit 62 191 € par an pour chaque agrément.

Au travers de leur projet social, les centres sociaux participent au développement de projets au plus près des habitants. C'est pour cela qu'il convient d'établir, pour chacune structure agréée «centre social», un avenant à la convention d'objectifs bilatérale délibérée le 28 février 2018, pour la fonction «Animation Globale et de Coordination» et précisant les aides proposées ci-après :

Structures agréées Centre Social	Numéro d'avenant	Montant des aides
Gestion MPT Monfleury	18	124 382 €
Espace Social et Culturel Croix des Oiseaux	14	62 191 €
Centre Social la Fenêtre	12	62 191 €
Sports Loisirs Culture d'Orel	15	62 191 €
Centre Social et Culturel l'Espélido	16	62 191 €
SOUS-TOTAL		373 146 €
Espace Pluriel de la Rocade (CCAS)	--	62 191 €
TOTAL		435 337 €

Concernant le centre social «Espace Pluriel de la Rocade», la contribution de la Ville est couverte par la subvention d'équilibre allouée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de cet équipement.

Pour la MPT Monfleury, la subvention correspond au versement de deux AGC, l'une sur le territoire de Champfleury et l'autre sur le territoire de Monclar.

Les comptes de résultat 2019 et le budget prévisionnel 2020 formalisés sur le support comptable «Pilotage-Logistique-Activités» (P.L.A.) de la CAF devront être produits au plus tard au 30 septembre 2020 par les associations subventionnées.

Les modalités de versement des subventions proposées sont précisées à l'article 3 des avenants annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
 Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 40 du 24 septembre 2014 portant approbation de la convention annexe partenariale à la convention-cadre départementale « Centres Sociaux » 2014/2017,
 Vu la délibération n°13 du 28 février 2018 portant approbation des conventions d'objectifs bilatérales Ville/Structures de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions proposées au titre de l'AGC 2020 : Gestion MPT Monfleury pour 124 382 € ; Espace social et culturel Croix des Oiseaux pour 62 191 € ; Centre social la Fenêtre pour 62 191 € ; Sports Loisirs Culture d'Orel pour 62 191 € et Centre social et culturel l'Espélido pour 62 191 €. Soit un total de 373 146 €.
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

30

FINANCES : Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales Sportives et de Loisirs des Municipaux de la Ville d'Avignon.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Afin de poursuivre ses actions en faveur du personnel municipal, la Ville d'Avignon souhaite renouveler son soutien au Comité des Œuvres Sociales Sportives et de Loisirs des Municipaux d'Avignon. Ce dernier se matérialise par le versement d'une subvention annuelle, par la mise à disposition de locaux et de moyens matériels ainsi que d'un agent à temps complet.

Les activités du COSSLMA sont complémentaires à celles du CNAS, leur vocation première étant la création de lien social et de solidarité entre tous les agents de la collectivité.

Grâce au travail de l'agent de la Ville mis à disposition, les agents ont pu bénéficier d'avantages auprès d'un grand nombre de commerçants avignonnais. Cette démarche permet de dynamiser l'activité économique locale et de soutenir le pouvoir d'achat des agents municipaux.

Afin de permettre au COSSLMA de poursuivre la création d'évènements rassemblant tous les acteurs de la collectivité, et de fonctionner tout au long de l'année, il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à l'association par le versement d'une subvention pour l'année 2020.

En solidarité avec la Ville et en raison de la baisse du nombre de manifestations pendant cette période de crise sanitaire, le COSSLMA consent un effort exceptionnel en sollicitant une subvention réduite à 15 000 € (25.000 € en 2019).

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement d'une subvention annuelle de 15 000 € au bénéfice du COSSLMA
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur la ligne 65 748, fonction 01, service 5011
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

31

FINANCES : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'admission en non-valeur d'une créance peut être demandée par le comptable public dès lors que celle-ci lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Monsieur le Trésorier municipal d'Avignon nous soumet, pour admission en non-valeur, un montant de créances de 126 315,56 € (123 419,77 € sur le Budget principal et 2 895,79 € sur le Budget annexe de la Restauration scolaire). Ces produits irrécouvrables concernent des titres de recettes émis sur exercices antérieurs du budget principal.

La demande d'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités dont dispose le comptable public pour recouvrer l'argent dû à la collectivité : recours amiable, lettre de rappel, actions de recouvrement forcé (saisie sur salaire, saisie par voie d'huissier de justice...).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable en recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent, ou peut mettre en débet le comptable s'il estime que l'irrécouvrabilité de la créance a pour origine un défaut de diligences.

La liste des débiteurs est librement consultable au service des Assemblées.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L 1617-5 alinéa 5 et suivants,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et plus particulièrement le chapitre 3 « l'admission en non-valeur » du titre 8 consacré à l'apurement des titres de recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'admission des créances en non-valeur, présentée par le comptable municipal telle qu'arrêtée sur la liste en date du 27/02/2019 pour un montant de 34 291.76 € , sur les 2 listes en date du 25/10/2019 pour un montant de 40 526.65 € , sur les 4 listes en date du 21/02/2020 pour un montant de 51 497.15 € soit pour un montant total de 126 315.56 € ,
- **IMPUTE** la dépense considérée sur les crédits : inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2020, du budget principal pour un montant de 92 193.48 € ; inscrits au chapitre 65, compte 6542, exercice 2020, du budget principal pour un montant de 31 226.29 € ; inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2020, du budget de la restauration scolaire pour un montant de 2 383.01 € ; inscrits au chapitre 65, compte 6542, exercice 2020, du budget de la restauration scolaire pour un montant de 512.78 € ,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnes GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

32

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Association Maison Paisible - Confirmation d'une garantie d'un emprunt refinancé auprès du Crédit Foncier.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'association «La Maison Paisible», a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France le prêt locatif social n° 7.289.097 ; lequel a permis de financer la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (150 lits), située 1440, chemin du Lavarin à Avignon.

Ce prêt, a été conclu à l'origine, pour un montant de 4 725 919,53 euros selon les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt : Livret A + 1,87%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement constant du capital
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 30 ans

Il a été garanti, à hauteur de 100%, par la Ville d'Avignon, par délibération n°47 du 24/07/2001.

Les caractéristiques du prêt refinancé, pour un montant de 2 222 965,25 euros, qui porte le n°0.058.416, sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : fixe de 1,69% l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement progressif du capital
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : du 31/12/2018 au 30/11/2031 (13 ans)

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 222 965,25 euros (deux millions deux cent vingt-deux mille neuf cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes) soit garanti solidairement avec l'emprunteur, avec renonciation au bénéfice de discussion, par la commune d'Avignon, à concurrence de 100% des sommes dues par l'emprunteur.
L'association « La Maison Paisible » sollicite la Ville d'Avignon pour qu'elle réitère sa garantie, à hauteur de 100%, dans le cadre de ce refinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération n°47 du 24/07/2001, par laquelle la Ville a décidé de garantir, à hauteur de 100%, le prêt initial, n° 7.289.097, présentement réaménagé,
Vu le contrat de réaménagement de prêt n° 0.058.416 du 7 janvier 2019 ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les dispositions des articles ci-après : **Article 1** : La commune d'Avignon accorde sa garantie solidaire à l'association « La Maison Paisible » pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 222 965,25 euros (Deux millions deux cent vingt-deux mille neuf cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N° 0 058 416. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. **Article 2** : La commune d'Avignon reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente. **Article 3** : La commune d'Avignon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par l'association « La Maison Paisible » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **Article 4** : Le Conseil Municipal d'Avignon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, de ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

33

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : ERILIA - Confirmation de garantie de 3 emprunts réaménagés.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le second volet de son plan logement, la Caisse des dépôts et Consignations propose, notamment, aux bailleurs qui ont contractés des emprunts avec celle-ci de réaménager une part de l'encours existant sur une enveloppe de prêts à taux fixe.

ERILIA a donné suite à cette proposition pour sécuriser une part significative de son encours. En effet, les taux fixes très favorables proposés, dans le cadre du réaménagement, vont se substituer au livret A + marge de 0.6% ou 1.2% selon l'emprunt concerné sur la durée résiduelle d'amortissement des emprunts objet du réaménagement. Cette opération va neutraliser les variations futures du livret A.

Les caractéristiques principales des 3 lignes de prêts considérées (n° 1062801, 1242376 et 1267268) telles que disponibles dans les contrats d'origine conclus entre ERILIA et la CDC, ainsi que les informations permettant de mesurer la portée du réaménagement considéré sont disponibles dans un document de présentation.

Pour qu'ERILIA puisse concrétiser cette mesure, une délibération de garantie actant les caractéristiques financières actualisées de l'emprunt, notamment le changement d'indice (passage d'un taux variable « livret A + marge » à un taux fixe) doit être votée.

Ce sont les conditions telles que fixées dans l'avenant de réaménagement n°104611, signé entre ERILIA et la CDC, qui emporteront accord de la Ville pour confirmer sa garantie, à hauteur de 100%, au bénéfice des 3 lignes de prêt sus visées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les 3 lignes de prêt, référencées dans l'avenant n°104611, signé entre ERILIA, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, objets du réaménagement proposé par cette dernière dans le cadre du dispositif « Second volet du plan logement »,

Vu l'annexe «Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et Consignations», ci-jointe,

Vu l'avenant de réaménagement n°104611 ci-joint,

Le Conseil Municipal, ci-après désigné «Le Garant», après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les dispositions des articles ci-après : **Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du (des) prêt(s) réaménagé(s), initialement contractée par ERILIA, l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe «Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et Consignations ». La garantie est accordée pour chaque ligne du (des) prêt(s) réaménagé(s), à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du (des) prêt(s) réaménagé(s) référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **Article 4 :** Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

34

FINANCES - IMMOBILIER : Reprise de contrats de location des garages de l'ensemble immobilier situé 47 bis chemin du Moulin Notre Dame - Fixation du loyer.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) a préempté pour le compte de la Ville d'Avignon un ensemble immobilier situé dans le périmètre d'intervention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). En effet, les 34 garages situés 47 bis chemin du Moulin Notre Dame sont voués à la démolition.

L'acte de transfert de propriété a été signé le 19 juin 2020.

Ces biens ont été préemptés occupés. Ainsi, dans l'attente de la concrétisation du projet, il convient de reprendre en gestion les garages et d'établir un lien contractuel avec les preneurs en place.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir les contrats de location avec les occupants figurant en annexe afin de permettre d'encadrer les modalités d'occupation et d'émettre les titres de recette pour le paiement des loyers.

Les conditions portées sur ces contrats doivent impérativement reprendre les termes des anciens contrats.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'acte d'acquisition par l'EPF PACA en date du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature des contrats de location des garages situés au sein de l'ensemble immobilier sis à Avignon 47 bis chemin du Moulin Notre Dame. La liste des occupants est annexée à la présente de la délibération,
- **FIXE** le montant des loyers des garages,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 75, compte 752 et fonction 71,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTÉ

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

35

PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins ponctuels et permanents en matière de Ressources Humaines.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les dispositions suivantes concernent les ressources humaines de la Ville et plus particulièrement la mise en adéquation des ressources humaines avec les besoins (notamment ponctuels) de la collectivité pour porter ses actions.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Reconduction d'un poste de Chef de projets (h/f)

Il convient de reconduire les missions du Concepteur paysagiste occupant un emploi de Chef de projets, rattaché à la Direction études et travaux des aménagements urbains du Département Aménagement et Mobilité, en charge d'analyser les besoins en aménagement et de réaliser les études de faisabilité, les travaux et les projets d'espaces publics.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Reconduction d'un poste d'un Chargé de mission (h/f)

En charge de la coordination des Centres Sociaux et de la politique de la ville, le Chargé de mission assure aussi un rôle de conseil et d'animation du réseau des acteurs locaux et participe, à ce titre, à mobiliser les institutions et impliquer fortement les habitants. Il sera rattaché à la Direction Vie Participative du Département Vie des quartiers.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Reconduction d'un poste de Chef de secteur (h/f)

À la suite de la reprise de l'activité de restauration scolaire en septembre 2015 et la volonté de produire des repas de qualité (filière courte, agriculture biologique) pour les enfants des écoles avignonnaises, le poste de Chef cuisinier (emploi de Chef de secteur) a la responsabilité de coordonner les activités de l'équipe cuisine et de gérer et contrôler les secteurs de production de la Cuisine centrale.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B ou C, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Recrutement de Chargés de projets (h/f) rattachés au Pôle Paysages Urbains

Dans le cadre des missions attribuées au Département Aménagement et Mobilité, la Direction Réseaux Dynamiques par l'intermédiaire de deux Chargés de projets (Opérations éclairage public et Bornes et accès réglementés) est tenue de mettre en œuvre les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et doit donc assurer la sécurité et la conformité des ouvrages et aménagements sur le domaine public.

Aussi, au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Sous l'autorité du Département Architecture et Patrimoine, et grâce aux compétences d'un Chargé de projets Maitrise de l'Energie, la collectivité s'engage dans l'optimisation énergétique et environnementale de ces installations en assurant une maintenance préventive et corrective et une meilleure gestion de ces équipements. Aussi, au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, et afin de renforcer les compétences dans cette discipline, il convient de pouvoir autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-3 2°, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Recrutement d'un Gestionnaire administratif spécialisé (h/f)

En charge de l'accueil des usagers et du traitement administratif des dossiers rattachés au service Accompagnement des Porteurs de projets de la Direction Permis et Contrôles, le Gestionnaire administratif spécialisé doit posséder des compétences en urbanisme et instructions de demandes d'autorisations.

Au vu des difficultés de recrutement sur ce type d'emploi, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de catégorie B, et, dans ce cadre, sur le fondement de l'article 3-2, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Recrutement d'un Chargé de mission (h/f)

Une reprise de l'activité de restauration collective en régie directe décidé par la Ville d'Avignon en Juillet 2014 a permis d'initier une dynamique nouvelle marquée aujourd'hui par la volonté de s'engager dans le projet européen Foodshift 2030. Au travers d'actions de coordination et du programme défini pour une durée de 4 ans, l'intervention d'un Chargé de mission (h/f) s'avère nécessaire pour structurer et animer le projet et être en relation permanente avec le Comité de pilotage.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie A afin de mener à bien ce projet sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°2019-828 du 6 aout 2019, pour une durée de 4 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction publique Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels

Vu l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services et la nature le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité de service)

Vu l'article 3 II de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relatif au recrutement d'agents dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la reconduction d'un poste de Chef de projets (h/f) à temps complet ; la reconduction d'un poste de Chargé de mission (h/f) à temps complet ; la reconduction d'un poste de Chef de secteur (h/f) à temps complet

- **ACCORDE** le recrutement de Chargés de projets (h/f) à temps complet ; le recrutement d'un Gestionnaire administratif spécialisé (h/f) à temps complet ; le recrutement d'un Chargé de mission (f/h) à temps non complet 50%

- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de grade et de fonction en correspondance aux grades concernés,

- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal et de l'exercice en cours et au chapitre 012 du budget de la Restauration scolaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

36

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Règlement intérieur du conseil municipal de la Ville d'Avignon.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'article L2121-8 du CGCT indique que «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation».

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur annexé.

ADOPTE

Ont voté contre : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE. Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

37

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commissions municipales - Désignation des membres.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil dont le nombre et la composition sont librement fixés par le Conseil Municipal sous réserve que la représentation proportionnelle soit respectée.

Il est proposé la création de 7 commissions dont le détail suit, composée chacune de 12 membres :

- Commission «Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle»
- Commission «Ville en transition(s)»
- Commission «Ville attractive et dynamique»
- Commission «Développement territorial et urbain»
- Commission «Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique»
- Commission «Ville citoyenne, participative et républicaine»
- Commission «Administration générale, finances et personnel»

Mme le Maire invite le conseil à se prononcer sur leur composition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création de 7 commissions municipales : Commission Ville éducative culturelle, solidaire, sportive et fraternelle ; Commission Ville en transition(s) ; Commission Ville attractive et dynamique ; Commission Développement territorial et urbain ; Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique ; Commission Ville citoyenne, participative et républicaine ; Commission Administration générale, finances et personnel.
- **DESIGNE** les membres proposés pour participer aux dites commissions.

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle :

M. NAHOUM, Mme HADDAOUI, Mme GAGNIARD, Mme LEPAGE, Mme WALDER, Mme MAZZITELLI, M. PETITBOULANGER, M. AUTHEMAN, M. VALLEJOS, Mme MESLIER, Mme PERSIA, Mme ROSENBLATT.

Commission Ville en transition(s) :

M. MARTINEZ-TOCABENS, Mme PORTEFAIX, Mme TEXTORIS, Mme BERTRAND, M. DE BENITO, M. SIMELIERE, M. VALLEJOS, Mme LEFEVRE, M. ROCCI, M. RENOUEUR, M. BORDAT, M. CERVANTES.

Commission Ville attractive et dynamique :

M. TUMMINO, M. GIORGIS, M. SIMELIERE, M. HOKMAYAN, M. BEYNET, M. ROCCI, M. QUENNESSON, M. AUTHEMAN, Mme GAGNIARD, M. RUAT, Mme BAREL, Mme LAGRANGE.

Commission Développement territorial et urbain :

M. GONTARD, Mme LABROT, M. BLUY, M. MARTINEZ-TOCABENS, M. QUENNESSON, Mme CORCORAL, Mme CLAVEL, M. DE BENITO, M. BELHADJ, M. RENOUEUR, M. RUAT, Mme LAGRANGE.

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique :

Mme GAY, Mme LEFEVRE, Mme CORCORAL, Mme MINNSEN, Mme CLAVEL, M. DE BENITO, M. BLUY, Mme BOUHASSANE, M. BELHADJ, M. PRZYBYSZEWSKI, M. BORDAT, M. REZOUALI.

Commission Ville citoyenne, participative et républicaine :

M. DESHAYES, Mme GAILLARDET, Mme MAZARI-ALLEL, M. VALLEJOS, Mme BOUHASSANE, Mme LICHIERE, Mme ABEL-RODET, Mme LEPAGE, M. BEYNET, Mme BAREL, Mme PERSIA, M. REZOUALI.

Commission Administration générale, finances et personnel :

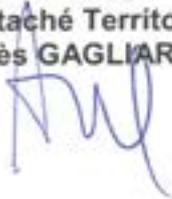
M. FOURNIER, M. PEYRE, M. NAHOUM, M. DESHAYES, Mme CLAVEL,
Mme LICHIERE, Mme GAY, M. AUTHEMAN, Mme LEPAGE, Mme RIGALT,
Mme MESLIER, M. CERVANTES.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

38

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission de contrôle financier - Création et désignation de ses membres.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, prévoit la création d'une commission de contrôle financier chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public, d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Ville.

La tenue de la CCF aura lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice. Pour mémoire, la CCSPL, compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé:

- de décider la création de la commission de contrôle financier de la commune d'Avignon ;
- de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à sept (7) titulaires, en plus du Maire Présidente de droit ou son représentant, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale;

- de procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :

M. Claude NAHOUM
Mme Anne GAGNIARD
Mme Catherine GAY
M. Jean-Marc BLUY
Mme Laurence LEFEVRE
Mme Anne-Sophie RIGAULT
M. Jean-Pierre CERVANTES

En application du règlement intérieur du conseil municipal, lors de sa 1^{ère} réunion, la commission de contrôle financier devra désigner son vice-président et adopter son règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création de la Commission de Contrôle Financier de la commune d'Avignon (CCFC),
- **DESIGNE** les membres proposés pour participer à cette Commission : M. Claude NAHOUM, Mme Anne GAGNIARD, Mme Catherine GAY, M. Jean-Marc BLUY, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Jean-Pierre CERVANTES.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

39

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Ville dans divers organismes.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville participe à l'administration de divers organismes extérieurs dans les conditions prévues par certains articles du code général des collectivités territoriales et les divers textes régissant lesdits organismes.

Il vous est proposé, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L.2121-21, de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la ville appelés à siéger dans les organismes suivants classés par ordre alphabétique:

AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE – Assemblée Générale et Conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'association, il convient aujourd'hui de désigner deux représentants de la ville appelés à siéger au sein de l'assemblée générale, ainsi qu'une personne appelée à siéger au sein du conseil d'administration, choisie parmi les représentants siégeant au sein de l'assemblée générale.

Je vous propose de désigner Mme Cécile HELLE, M. Paul-Roger GONTARD, titulaires ; M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT suppléants, en qualité de représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de l'association, ainsi que Mme Cécile HELLE en qualité de représentante titulaire et M. Paul-Roger GONTARD, en qualité de représentant suppléant aux conseils d'administration.

ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) – Assemblées Générales :

Je vous propose les candidatures de Mme Kamila BOUHASSANE en qualité de titulaire, et de M. Éric DESHAYES en qualité de suppléant.

ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (A.V.P.U.) – Conseil d'Administration

Je vous propose les candidatures de Mme Laurence LEFEVRE en qualité de titulaire, et de M. Jean-Marc BLUY en qualité de suppléant.

AXEDIA – Conseil d'Administration :

Je vous propose les candidatures de M. Jean-Marc BLUY en qualité de titulaire, et de M. Kader BELHADJ en qualité de suppléant.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVIGNON TOURISME - Assemblées Générales et Conseil d'Administration :

Conformément aux articles L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Économie Mixte locales et à l'article 15 des statuts de Avignon Tourisme, notre Assemblée doit procéder à la désignation d'un représentant de la ville (et d'un suppléant) aux Assemblées Générales et de 8 représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Je vous propose de désigner M. Marc SIMELIERE, titulaire M. Sébastien GIORGIS, suppléant, en qualité de représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société ainsi que M. Marc SIMELIERE, M. Sébastien GIORGIS, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Joanne TEXTORIS, M. Bernard AUTHEMAN, M. Claude NAHOUM, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Annie ROSENBLATT en qualité de représentants de la ville aux Conseils d'Administration.

Je vous demande également de les autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

REGIE DES BAUX – Conseil d'exploitation

Conformément à l'article R 2221-3 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts de la Régie, il convient aujourd'hui de désigner trois représentants de la ville appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation.

Je vous propose de désigner M. Joël PEYRE et M. Paul-Roger GONTARD ainsi que M. Arnaud RENOUARD, pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie.

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL - Conseil d'orientation et de surveillance

La loi n° 92-518 du 15 juin 1992, relative aux caisses de CREDIT MUNICIPAL, a instauré, en son article 2, un conseil d'orientation et de surveillance.

Celui-ci doit être composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal de la Commune siège de l'établissement et de membres nommés par le Maire en raison de leur compétence dans le domaine financier ou bancaire. La Ville d'AVIGNON, ayant décidé de porter le nombre des participants à 11 dont le Maire, Président de droit, nous sommes donc appelés aujourd'hui à désigner 5 de nos collègues pour siéger au sein du conseil d'orientation et de surveillance de la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON.

Je vous propose donc les candidatures de : M. David FOURNIER, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Claude NAHOUM, Mme Anne GAGNIARD, M. Philippe BORDAT pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance.

CENTRE HOSPITALIER d'AVIGNON - Conseil de Surveillance :

Conformément aux articles R 6143-1 à 6143-4 du code de la santé publique, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants de la ville appelés à siéger au sein du conseil de surveillance, dont le Maire ou le représentant qu'il désigne, ainsi qu'un autre conseiller municipal.

Aussi, je vous propose aujourd'hui les candidatures de : Mme Cécile HELLE et de Mme Martine CLAVEL pour siéger au sein du Conseil de Surveillance.

CENTRE HOSPITALIER DE MONTFAVET - Conseil de Surveillance :

Conformément aux articles R 6143-1 à 6143-4 du code de la santé publique, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la ville appelé à siéger au sein du conseil de surveillance, le Maire ou le représentant qu'il désigne.

Je vous propose aujourd'hui la candidature de Mme Laure MINSEN pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation.

REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE – Conseil d'Exploitation

Conformément à l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Régie, il convient aujourd'hui de désigner trois représentants de la Ville appelés à siéger au sein du conseil d'Exploitation de la Régie.

Je vous propose les candidatures de : M. David FOURNIER, Mme Nathalie GAILLARDET et Mme Ghislaine PERSIA pour remplir ces fonctions.

CITADIS - SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION (S.E.D.V.)- Assemblées Générales et Conseil d'Administration :

Conformément aux articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Économie Mixte locales et aux articles 15, 16 et 27 des statuts de CITADIS, notre assemblée doit procéder à la désignation d'un représentant de la ville (et d'un suppléant) aux Assemblées Générales de 4 représentants et d'1 censeur appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Je vous propose de désigner : M. Paul-Roger GONTARD titulaire et M. Jean-Marc BLUY, suppléant en qualité de représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Je vous propose de désigner M. Paul-Roger GONTARD, M. Jean-Marc BLUY, Mme Laure MINSEN et M. Philippe BORDAT, pour siéger au sein du conseil d'administration ainsi que M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS en qualité de censeur, au sein de ce même conseil.

Je vous demande également de les autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – Assemblée départementale

Par délibération n°25 du 28 mai 2004, la Ville d'AVIGNON a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale, association loi 1901 ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles. En application des statuts de ladite association, et notamment de l'article 6, la Ville doit désigner un représentant et son suppléant.

Je vous propose les candidatures de Mme Anne-Catherine LEPAGE, titulaire et Mme Françoise LICHIERE, suppléante, pour remplir ces fonctions.

COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE SUEZ RV ENERGIE A VEDENE : EX NOVERGIE

Les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, les articles L.125-1 et suivants, du code de l'environnement, ainsi que le Décret n°2012-189 du 7 février 2012 prévoient la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant par le conseil municipal pour siéger au sein de la commission de suivi.

Je vous propose de désigner Mme Isabelle PORTEFAIX, titulaire et M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, suppléant, en qualité de représentants de la ville.

COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CAPL - EURENCO)

Conformément aux articles L. 125-1 L. 125-2, L. 515-8, R 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à 125-34 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux représentants appelés à siéger au sein de la commission de suivi.

Je vous propose les candidatures de Mme Isabelle PORTEFAIX en qualité de titulaire, et de M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS en qualité de suppléant.

CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS

L'article 18 du décret n° 89-677 du 18/09/1989 prévoit qu'un représentant de la ville soit désigné par le Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner M. David FOURNIER en qualité de représentant de la ville.

CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Conformément aux termes de l'article L 141-1 du code de l'action sociale et des familles et à la délibération du conseil municipal n°19 du 20/12/2007, le conseil municipal doit désigner quatre représentants de la ville.

Je vous propose donc les candidatures de Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Zinèbe HADDAOUI, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Anne-Sophie RIGAULT.

CREMATORIUM- Conseil d'Exploitation de la Régie

Conformément à l'article R 2221-3 du code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Régie, la Régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur. Il appartient au Conseil Municipal de désigner trois conseillers municipaux en qualité de représentants de la ville.

Je vous propose les candidatures de Mme Nathalie GAILLARDET, M. David FOURNIER et M. Philippe BORDAT.

ECOLE SUPERIEURE D'ART D'AVIGNON – Conseil d'Administration :

Conformément aux statuts de l'École Supérieure d'Art d'Avignon, il convient de procéder à l'élection de dix représentants de la ville, cinq titulaires et cinq suppléants pour siéger au conseil d'administration.

Je vous propose les candidatures de : Mme Anne GAGNIARD, M. Claude NAHOUM, Mme Frédérique CORCORAL, M. Marc SIMELIERE, Mme Ghislaine PERSIA en qualité de titulaires ; M. Bernard AUTHEMAN, M. Sébastien GIORGIS, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Anne-Sophie RIGAULT, en qualité de suppléants.

ACCUEIL DEPARTEMENTAL ENFANCE et FAMILLE - Conseil d'Administration-

Je vous propose la candidature de Mme Anne-Catherine LEPAGE en qualité de titulaire et Mme Zinèbe HADDAOUI, en qualité de suppléante.

INSTITUT MEDICO EDUCATIF DEPARTEMENTAL - Conseil d'Administration-

Je vous propose les candidatures de Mme Anne-Catherine LEPAGE en qualité de titulaire et M. Claude NAHOUM, en qualité de suppléant.

RESEAU VILLAS - Conseil d'Administration -

Je vous propose la candidature de Mme Annick WALDER en qualité de titulaire et Mme Zinèbe HADDAOUI en qualité de suppléante.

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE - Conseil d'Administration-

Par délibération du 8 février 1966 la Ville d'AVIGNON a adhéré à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, dont les articles 6 et 11 des statuts stipulent qu'un représentant de la Ville doit être désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cette structure.

Je vous propose donc la candidature de M. Claude NAHOUM.

FRANCE DIGUES

Par délibération n°57 du 24 septembre 2013, la Ville d'AVIGNON a adhéré à l'Association France DIGUES, dont les statuts stipulent qu'un représentant de la Ville doit être désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cette structure

Je vous propose donc la candidature de M. Jean-Marc BLUY.

FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE (FFSU) et EUROPEAN FORUM FOR URBAN SAFETY (EFUS) – Assemblées Générales :

Par délibération N° 2 du 24 avril 2015, la Ville d'Avignon a adhéré au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS) et au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

En application de l'article 5 des statuts du FFSU, la Ville en tant que membre actif sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué titulaire représentera également la Ville au sein de l'EFUS.

Je vous propose les candidatures de Mme Catherine GAY en qualité de titulaire, et de M. Claude NAHOUM en qualité de suppléant.

ICOMOS - Assemblées Générales :

Par délibération N° 14 du 24 avril 2015, la Ville d'Avignon a adhéré à l'association du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS : International Council of Monuments and Sites), dont l'activité principale est de promouvoir la théorie, la méthode et la technique appliquées à la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments et des sites. La Ville doit désigner deux représentants appelés à siéger aux assemblées générales de l'association.

Je vous propose les candidatures de M. Sébastien GIORGIS en qualité de titulaire, et de M. Marc SIMELIERE en qualité de suppléant.

MAISON DES ADOLESCENTS DE VAUCLUSE – Conseil d'Administration

La Ville d'Avignon adhère au Groupement d'Intérêt Public dont les statuts prévoient, que le conseil Municipal désigne un représentant de la ville.

Je vous propose donc la candidature de Mme Zinèbe HADDAOUI.

MAISON PAISIBLE – Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de l'association, le conseil Municipal doit désigner trois représentants de la ville, dont le Maire.

Je vous propose donc les candidatures de Mme Anne-Catherine LEPAGE et de Mme Annick WALDER.

RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (R.N.M.A.)

Conformément aux statuts de l'association, à laquelle la ville d'Avignon a adhéré par délibération du 24/09/2013, le conseil Municipal doit désigner un représentant de la ville.

Je vous propose la candidature de Mme Amy MAZARI ALLEL.

RESEAU NATIONAL DES COLLECTIVITES POUR L'HABITAT PARTICIPATIF - Assemblées Générales :

Le Conseil Municipal, au cours de sa réunion publique du 24 septembre 2014 a décidé l'adhésion de la Ville au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif. Conformément aux statuts de l'association il convient de désigner un représentant de la Ville pour la représenter au sein de l'assemblée générale de l'association.

Je vous propose la candidature de M. Jean-Marc BLUY.

SMACL - Assemblées Générales :

Par délibération du 30 septembre 2018, la Ville a décidé d'adhérer à la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL Assurances).

Conformément aux statuts de cet organisme, 2 représentants de la Ville sont appelés à siéger au sein des instances.

Je vous propose les candidatures de M. David FOUNIER en qualité de titulaire, et de Mme Françoise LICHIERE en qualité de suppléante.

SOCIETE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL (SMINA) - Assemblées Générales et Conseil d'Administration :

Conformément à l'article L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Économie Mixte locales et aux articles 17 et 32 des statuts de la SMINA, notre Assemblée doit procéder à la désignation d'un représentant de la ville aux Assemblées Générales et de 5 représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Je vous propose de désigner M. Christian ROCCI en qualité de représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société ainsi que Mme Cécile HELLE, M. Christian ROCCI, M. Claude TUMMINO, M. Loïc QUENNESSON et M. Paul RUAT en qualité de représentants au Conseil d'Administration.

Je vous demande également de les autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DU GRAND AVIGNON, TECELYS - Conseil d'Administration, Comité de Contrôle et Assemblées Générales.

Conformément à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales et au cadre juridique régissant les Sociétés Publiques Locales, le Conseil Municipal doit désigner un représentant de la ville à l'Assemblée Générale, un représentant au Conseil d'Administration et deux représentants au Comité de Contrôle.

Je vous propose la candidature de M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, en qualité de représentant de la ville aux Assemblées Générales ; M. Paul-Roger GONTARD et Mme Isabelle LABROT, en qualité de représentants de la ville au Comité de Contrôle et M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS en qualité de représentant de la ville au Conseil d'Administration.

SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE - Comité Syndical

Vous savez que la Ville, soucieuse de participer activement à la défense de notre patrimoine commun, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière dont l'objectif premier porte sur l'élaboration d'une politique sylvestre départementale globale.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 des statuts dudit Syndicat, je vous demande aujourd'hui de désigner 1 représentant de la Ville en tant que titulaire et 1 représentant de la Ville en tant que suppléant pour siéger au sein du comité syndical de cette structure.

Je vous propose les candidatures de Mme Isabelle PORTEFAIX en qualité de titulaire, et de Mme Joanne TEXTORIS en qualité de suppléant.

GRAND DELTA HABITAT - Assemblées Générales :

Par délibération du 27 mai 2014, la Ville a procédé à la désignation de son représentant appelé à siéger à l'Assemblée Générale de cet organisme.

Je vous propose la candidature de M. Jean-Marc BLUY.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les représentants mentionnés pour participer aux dits organismes :

AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE – Assemblée Générale et Conseil d'administration

Mme Cécile HELLE, M. Paul-Roger GONTARD, titulaires, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT suppléants, sont élus aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Mme Cécile HELLE en qualité de représentante titulaire et M. Paul-Roger GONTARD, en qualité de représentant suppléant sont élus au Conseils d'administration.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) – Assemblées Générales :

Mme Kamila BOUHASSANE en qualité de titulaire et M. Éric DESHAYES en qualité de suppléant sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (A.V.P.U.) – Conseil d'Administration

Mme Laurence LEFEVRE en qualité de titulaire et M. Jean-Marc BLUY en qualité de suppléant sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

AXEDIA – Conseil d'Administration :

M. Jean-Marc BLUY en qualité de titulaire et M. Kader BELHADJ en qualité de suppléant sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVIGNON TOURISME - Assemblées Générales et Conseil d'Administration :

M. Marc SIMELIERE, titulaire et M. Sébastien GIORGIS, suppléant sont élus aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

M. Marc SIMELIERE, M. Sébastien GIORGIS, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Joanne TEXTORIS, M. Bernard AUTHEMAN, M. Claude NAHOUM, Mme Anne-Sophie RIGAUT, Mme Annie ROSENBLATT sont élus au Conseils d'Administration.

Se sont abstenus pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

REGIE DES BAUX – Conseil d'exploitation

M. Joël PEYRE et M. Paul-Roger GONTARD ainsi que M. Arnaud RENOARD sont élus.

Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT représentée par Mme LAGRANGE, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL - Conseil d'orientation et de surveillance

M. David FOURNIER, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Claude NAHOUM, Mme Anne GAGNIARD, M. Philippe BORDAT sont élus.

Se sont abstenus : M. CERVANTES représenté par M. REZOUALI, Mme ROSENBLATT représentée par Mme LAGRANGE, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE.

CENTRE HOSPITALIER d'AVIGNON - Conseil de Surveillance :

Mme Cécile HELLE et Mme Martine CLAVEL sont élues.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

CENTRE HOSPITALIER DE MONTFAVET - Conseil de Surveillance :

Mme Laure MINNSEN est élue.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE – Conseil d'Exploitation

M. David FOURNIER, Mme Nathalie GAILLARDET et Mme Ghislaine PERSIA sont élus.

CITADIS - SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION (S.E.D.V.)- Assemblées Générales et Conseil d'Administration :

M. Paul-Roger GONTARD titulaire et M. Jean-Marc BLUY, suppléant sont élus aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

M. Paul-Roger GONTARD, M. Jean-Marc BLUY, Mme Laure MINNSEN et M. Philippe BORDAT, ainsi que M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS en qualité de censeur sont élus au Conseil d'administration.

Se sont abstenus pour les Assemblées générales et extraordinaires : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

Se sont abstenus pour le censeur au Conseil d'Administration : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – Assemblée départementale

Mme Anne-Catherine LEPAGE, titulaire et Mme Françoise LICHIERE, suppléante sont élues.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE SUEZ RV ENERGIE A VEDENE : EX NOVERGIE

Mme Isabelle PORTEFAIX, titulaire et M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, suppléant sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CAPL - EURENCO)

Mme Isabelle PORTEFAIX en qualité de titulaire et M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS en qualité de suppléant sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS

M. David FOURNIER en qualité de représentant de la ville est élu.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Zinèbe HADDAOUI, Mme Sylvie MAZZITELLI et Mme Anne-Sophie RIGAUT sont élues.

CREMATORIUM- Conseil d'Exploitation de la Régie

Mme Nathalie GAILLARDET, M. David FOURNIER et M. Philippe BORDAT sont élus.

ECOLE SUPERIEURE D'ART D'AVIGNON – Conseil d'Administration :

Mme Anne GAGNIARD, M. Claude NAHOUM, Mme Frédérique CORCORAL, M. Marc SIMELIERE, Mme Ghislaine PERSIA en qualité de titulaires, M. Bernard AUTHEMAN, M. Sébastien GIORGIS, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Anne-Sophie RIGAUT, en qualité de suppléants sont élus.

ACCUEIL DEPARTEMENTAL ENFANCE et FAMILLE - Conseil d'Administration-

Mme Anne-Catherine LEPAGE en qualité de titulaire et Mme Zinèbe HADDAOUI, en qualité de suppléante sont élues.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

INSTITUT MEDICO EDUCATIF DEPARTEMENTAL - Conseil d'Administration-

Mme Anne-Catherine LEPAGE en qualité de titulaire et M. Claude NAHOUM, en qualité de suppléant sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

RESEAU VILLAS - Conseil d'Administration -

Mme Annick WALDER en qualité de titulaire et Mme Zinèbe HADDAOUI en qualité de suppléante sont élues.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE - Conseil d'Administration-

M. Claude NAHOUM est élu.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

FRANCE DIGUES

M. Jean-Marc BLUY est élu.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE (FFSU) et EUROPEAN FORUM FOR URBAN SAFETY (EFUS) – Assemblées Générales :

Mme Catherine GAY en qualité de titulaire et M. Claude NAHOUM en qualité de suppléant sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

ICOMOS - Assemblées Générales :

M. Sébastien GIORGIS en qualité de titulaire et M. Marc SIMELIERE en qualité de suppléant sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

MAISON DES ADOLESCENTS DE VAUCLUSE – Conseil d'Administration

Mme Zinèbe HADDAOUI est élue.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

MAISON PAISIBLE – Conseil d'Administration

Mme Anne-Catherine LEPAGE et Mme Annick WALDER sont élues.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (R.N.M.A.)

Mme Amy MAZARI ALLEL est élue.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

RESEAU NATIONAL DES COLLECTIVITES POUR L'HABITAT PARTICIPATIF - Assemblées Générales :

M. Jean-Marc BLUY est élu.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

SMACL - Assemblées Générales :

M. David FOUNIER en qualité de titulaire et Mme Françoise LICHIERE en qualité de suppléante sont élus.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

SOCIETE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL (SMINA) - Assemblées Générales et Conseil d'Administration :

M. Christian ROCCI est élu aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires. Mme Cécile HELLE, M. Christian ROCCI, M. Claude TUMMINO, M. Loïc QUENNESSON et M. Paul RUAT sont élus au Conseil d'Administration.

Se sont abstenus pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DU GRAND AVIGNON, TECELYS - Conseil d'Administration, Comité de Contrôle et Assemblées Générales.

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS est élu aux Assemblées Générales.

M. Paul-Roger GONTARD et Mme Isabelle LABROT sont élus au Comité de Contrôle.

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS est élu au Conseil d'Administration.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE - Comité Syndical

Mme Isabelle PORTEFAIX en qualité de titulaire et Mme Joanne TEXTORIS en qualité de suppléante sont élues.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

GRAND DELTA HABITAT - Assemblées Générales :

M. Jean-Marc BLUY est élu.

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

40

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentations et désignations de la Ville dans les établissements scolaires.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'Article L421-2 du Code de l'Éducation fixe à un, le nombre de représentants de la Ville devant siéger au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Il est proposé, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L.2121-21, de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la ville appelés à siéger dans les organismes suivants.

Je vous propose aujourd'hui de désigner les représentants de la Ville appelés à siéger dans les Conseils d'Administration suivants :

- Conseils d'Administration des lycées et collèges :

*** Collège Jean BRUNET**

- 1 titulaire : M. Kader BELHADJ
- 1 suppléant : Mme Martine CLAVEL

*** Collège Anselme MATHIEU**

- 1 titulaire : M. Julien DE BENITO
- 1 suppléant : Mme Sylvie MAZZITELLI

*** Collège Frédéric MISTRAL**

- 1 titulaire : Mme Frédérique CORCORAL
- 1 suppléant : M. Jean-Marc BLUY

*** Collège Gérard PHILIPPE**

- 1 titulaire : Mme Martine CLAVEL
- 1 suppléant : M. Kader BELHADJ

*** Collège Joseph ROUMANILLE**

- 1 titulaire : Mme Amy MAZARI ALLEL
- 1 suppléant : Mme Isabelle LABROT

*** Collège Alphonse TAVAN**

- 1 titulaire : Mme Laure MINNSEN
- 1 suppléant : M. Christian ROCCI

*** Collège Joseph VERNET**

- 1 titulaire : M ; Jean-Marc BLUY
- 1 suppléant : M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS

*** Collège Joseph VIALA**

- 1 titulaire : M. Claude TUMMINO
- 1 suppléant : M. Jean-Marc BLUY

*** Lycée Théodore AUBANEL**

- 1 titulaire : M. Éric DESHAYES
- 1 suppléant : M. Bernard AUTHEMAN

*** Lycée Philippe de GIRARD**

- 1 titulaire : Mme Kamila BOUHASSANE
- 1 suppléant : Mme Frédérique CORCORAL

*** Lycée Frédéric MISTRAL**

- 1 titulaire : Mme Anne GAGNIARD
- 1 suppléant : Mme Joanne TEXTORIS

*** Lycée Polyvalent René CHAR**

- 1 titulaire : Mme Martine CLAVEL
- 1 suppléant : Mme Laurence ABEL RODET

*** L.P. Maria CASARES**

- 1 titulaire : M. Julien DE BENITO
- 1 suppléant : Mme Isabelle LABROT

*** L.P. Robert SCHUMAN**

- 1 titulaire : M. Loïc QUENNESSON
- 1 suppléant : Mme Frédérique CORCORAL

*** L.P. René CHAR**

- 1 titulaire : Mme Anne GAGNIARD
- 1 suppléant : Mme Laurence ABEL RODET

*** Lycée François PETRARQUE**

Il s'agit conformément à l'article L.811-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de désigner un membre de notre assemblée, et son suppléant, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

- 1 titulaire : M. Christian ROCCI
- 1 suppléant : M. Claude TUMMINO

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat et l'article L 442-8 du Code de l'Éducation prévoient, notamment, que la représentation de la Ville est assurée par un représentant de la Commune siège de l'établissement et son suppléant.

Je vous propose de désigner les représentants de la Ville au sein des établissements suivants :

*** Ecole privée Champfleury :**

- 1 titulaire : Mme Frédérique CORCORAL
- 1 suppléant : NEANT

*** Ecole privée Charles Péguy :**

- 1 titulaire : M. Jean-Marc BLUY
- 1 suppléant : NEANT

*** Ecole privée Saint Jean Baptiste de la Salle :**

- 1 titulaire : Mme Joanne TEXTORIS
- 1 suppléant : NEANT

*** Ecoles privées Saint Charles et Saint Michel :**

- 1 titulaire : M. Thierry VALLEJOS
- 1 suppléant : NEANT

*** Ecole privée Saint Joseph :**

- 1 titulaire : M. Bernard AUTHEMAN
- 1 suppléant : NEANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21

Vu les articles R 811-9 et R 811-12 du code Rural et de la Pêche Maritime

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE :

- Conseils d'Administration des lycées et collèges :

* Collège Jean BRUNET

- 1 titulaire : M. Kader BELHADJ

- 1 suppléant : Mme Martine CLAVEL

M. Kader BELHADJ et Mme Martine CLAVEL sont élus.

* Collège Anselme MATHIEU

- 1 titulaire : M. Julien DE BENITO

- 1 suppléant : Mme Sylvie MAZZITELLI

M. Julien DE BENITO et Mme Sylvie MAZZITELLI sont élus.

* Collège Frédéric MISTRAL

- 1 titulaire : Mme Frédérique CORCORAL

- 1 suppléant : M. Jean-Marc BLUY

Mme Frédérique CORCORAL et M. Jean-Marc BLUY sont élus.

* Collège Gérard PHILIPPE

- 1 titulaire : Mme Martine CLAVEL

- 1 suppléant : M. Kader BELHADJ

Mme Martine CLAVEL et M. Kader BELHADJ sont élus.

* Collège Joseph ROUMANILLE

- 1 titulaire : Mme Amy MAZARI ALLEL

- 1 suppléant : Mme Isabelle LABROT

Mme Amy MAZARI ALLEL et Mme Isabelle LABROT sont élues.

* Collège Alphonse TAVAN

- 1 titulaire : Mme Laure MINNSEN

- 1 suppléant : M. Christian ROCCI

Mme Laure MINNSEN et M. Christian ROCCI sont élus.

* Collège Joseph VERNET

- 1 titulaire : M. Jean-Marc BLUY

- 1 suppléant : M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS

M. Jean-Marc BLUY et M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS sont élus.

* Collège Joseph VIALA

- 1 titulaire : M. Claude TUMMINO

- 1 suppléant : M. Jean-Marc BLUY

M. Claude TUMMINO et M. Jean-Marc BLUY sont élus.

*** Lycée Théodore AUBANEL**

- 1 titulaire : M. Éric DESHAYES

- 1 suppléant : M. Bernard AUTHEMAN

M. Éric DESHAYES et M. Bernard AUTHEMAN sont élus.

*** Lycée Philippe de GIRARD**

- 1 titulaire : Mme Kamila BOUHASSANE

- 1 suppléant : Mme Frédérique CORCORAL

Mme Kamila BOUHASSANE et Mme Frédérique CORCORAL sont élues.

*** Lycée Frédéric MISTRAL**

- 1 titulaire : Mme Anne GAGNIARD

- 1 suppléant : Mme Joanne TEXTORIS

Mme Anne GAGNIARD et Mme Joanne TEXTORIS sont élues.

*** Lycée Polyvalent René CHAR**

- 1 titulaire : Mme Martine CLAVEL

- 1 suppléant : Mme Laurence ABEL RODET

Mme Martine CLAVEL et Mme Laurence ABEL RODET sont élues.

*** L.P. Maria CASARES**

- 1 titulaire : M. Julien DE BENITO

- 1 suppléant : Mme Isabelle LABROT

M. Julien DE BENITO et Mme Isabelle LABROT sont élus.

*** L.P. Robert SCHUMAN**

- 1 titulaire : M. Loïc QUENNESSON

- 1 suppléant : Mme Frédérique CORCORAL

M. Loïc QUENNESSON et Mme Frédérique CORCORAL sont élus.

*** L.P. René CHAR**

- 1 titulaire : Mme Anne GAGNIARD

- 1 suppléant : Mme Laurence ABEL RODET

Mme Anne GAGNIARD et Mme Laurence ABEL RODET sont élues.

*** Lycée François PETRARQUE**

- 1 titulaire : M. Christian ROCCI

- 1 suppléant : M. Claude TUMMINO

M. Christian ROCCI et M. Claude TUMMINO sont élus.

- Ecoles privées :

*** Ecole privée Champfleury :**

- 1 titulaire : Mme Frédérique CORCORAL

- 1 suppléant : NEANT

Mme Frédérique CORCORAL est élue.

*** Ecole privée Charles Péguy :**

- 1 titulaire : M. Jean-Marc BLUY

- 1 suppléant : NEANT

M. Jean-Marc BLUY est élu.

*** Ecole privée Saint Jean Baptiste de la Salle :**

- 1 titulaire : Mme Joanne TEXTORIS

- 1 suppléant : NEANT

Mme Joanne TEXTORIS est élue.

*** Ecoles privées Saint Charles et Saint Michel :**

- 1 titulaire : M. Thierry VALLEJOS

- 1 suppléant : NEANT

M. Thierry VALLEJOS est élu.

*** Ecole privée Saint Joseph :**

- 1 titulaire : M. Bernard AUTHEMAN

- 1 suppléant : NEANT

M. Bernard AUTHEMAN est élu.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

41

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Ville dans diverses commissions.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville participe, réglementairement ou statutairement, à l'administration de diverses commissions dans les conditions prévues par certains articles du code général des collectivités territoriales et les divers textes régissant lesdits organismes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21, il vous est proposé, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L.2121-21, de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la ville appelés à siéger dans les commissions suivantes:

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée doit procéder à la désignation de six représentants de la ville à la commission.

Je vous propose de désigner M. Bernard HOKMAYAN, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Annick WALDER, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Martine BAREL, M. Mouloud REZOUALI en qualité de représentants de la ville.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Les conditions d'intervention, de composition et de fonctionnement de cette commission sont régies par les articles L 1411-5 et L. 1413-1 du CGCT.

Les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, je vous propose de désigner :

7 titulaires :

M. David FOURNIER
M. Eric DESHAYES
M. Marc SIMELIERE
M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS
Mme Françoise LICHIERE
M. Philippe BORDAT
Mme Annie ROSENBLATT

7 suppléants :

Mme Marie-Anne BERTRAND
M. Thierry VALLEJOS
M. Kader BELHADJ
Mme Sylvie MAZZITELLI
M. Claude TUMMINO
Mme Anne-Sophie RIGAULT
M. Mouloud REZOUALI

Et les 6 délégués d'associations de consommateurs représentatives des usagers :

- Fédération des commerçants et artisans d'Avignon
- Confédération du logement et du cadre de vie
- Association Force Ouvrière des Consommateurs (A.F.O.C.)
- Association France Nature Environnement
- Association Etudes et Consommation C.F.D.T. (A.S.S.E.C.O. - C.F.D.T.)
- Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (I.N.D.E.C.O.S.A. – C.G.T. 84)

COMMISSION DES CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT

L'article R.300-9 du code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre des procédures de concessions publiques d'aménagement, la mise en place d'une commission d'examen des candidatures constituée au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé que cette commission soit constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et que la présidence en soit assurée par le Maire ou son représentant.

En application de l'avant-dernier alinéa de l'article L.2121-21, je vous propose de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.300-8 et R.300-9.

Je vous propose la liste suivante :

5 titulaires :

M. Paul-Roger GONTARD
Mme Isabelle LABROT
M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS
Mme Laurence LEFEVRE
M. Arnaud RENOUARD

5 suppléants :

M. Claude TUMMINO
Mme Joanne TEXTORIS
Mme Laure MINSEN
Mme Isabelle PORTEFAIX
M. Philippe BORDAT

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CHARGÉE DU COMMERCE

Je vous propose de désigner : M. Claude TUMMINO, M. Cyril BEYNET, Mme Laurence LEFEVRE, M. Paul RUAT, en qualité de titulaires ; M. Sébastien GIORGIS, M. Marc SIMELIERE, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Philippe BORDAT, en qualité de suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nomination des personnes désignées ci-dessous :

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

M. Bernard HOKMAYAN, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Annick WALDER, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Martine BAREL, M. Mouloud REZOUALI sont élus.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. David FOURNIER, M. Eric DESHAYES, M. Marc SIMELIERE, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Françoise LICHIERE, M. Philippe BORDAT, Mme Annie ROSENBLATT en qualité de titulaires, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Thierry VALLEJOS, M. Kader BELHADJ, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Claude TUMMINO, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Mouloud REZOUALI en qualité de suppléants sont élus.

La Fédération des commerçants et artisans d'Avignon, Confédération du logement et du cadre de vie, l'Association France Nature Environnement, l'Association Etudes et Consommation C.F.D.T. (A.S.S.E.C.O. - C.F.D.T.), l'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (I.N.D.E.C.O.S.A. – C.G.T. 84) sont élues en qualité d'associations de consommateurs représentatives des usagers.

COMMISSION DES CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Isabelle LABROT, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Laurence LEFEVRE, M. Arnaud RENOUARD en qualité de titulaires, M. Claude TUMMINO, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Laure MINSEN, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Philippe BORDAT en qualité de suppléants sont élus.

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CHARGEE DU COMMERCE

M. Claude TUMMINO, M. Cyril BEYNET, Mme Laurence LEFEVRE, M. Paul RUAT, en qualité de titulaires, M. Sébastien GIORGIS, M. Marc SIMELIERE, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Philippe BORDAT, en qualité de suppléants sont élus.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

42

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Etablissement public communal Calvet -
Désignation du représentant de la Ville d'Avignon au Conseil d'Administration.**

Mme HELLE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Conseil d'Administration de l'**Etablissement public communal Calvet** est composé du Maire, Président, de trois exécuteurs testamentaires et de cinq Administrateurs nommés par le Conseil Municipal pour une durée de 10 ans.

Le renouvellement des administrateurs s'opère par cinquième tous les deux ans. En cas de cessations de fonctions, il est procédé à leur remplacement pour la durée résiduelle du mandat.

Le mandat de Mme **Hélène BOUT** étant arrivé à échéance le 31 décembre 2019, aussi il vous est proposé la désignation de M. Pierre **PROVOYEUR**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-33,

Vu les articles 1 et 3 du règlement de l'Établissement public communal Calvet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNÉ M. Pierre PROVOYEUR pour siéger au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Communal Calvet à compter du 1^{er} octobre 2020.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
8 OCTOBRE 2020**

AFFICHE LE 5 OCTOBRE 2020

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,
Agnès GAGLIARDI

